



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-051

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2024

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2024-04-02-00003 - Arrêté n°058/2024 en date du 02 avril 2024 Fixant la période de pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) pour l'usage dérogatoire des filets remorqués dans la bande côtière de 1,5 à 3 milles de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche-Est (2 pages) Page 3

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ

R28-2024-04-05-00003 - Décision n°2024- 32- Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel - agents affectés en DREAL (14 pages) Page 6

R28-2024-04-05-00001 - Décision n°2024-29- Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers (10 pages) Page 21

R28-2024-04-05-00002 - Décision n°2024-30- Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (12 pages) Page 32

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2024-03-28-00009 - Désignation en qualité de commissaire du gouvernement auprès du CROA (2 pages) Page 45

R28-2024-03-29-00004 - Subdélégation ordonnancement secondaire (2 pages) Page 48

R28-2024-03-29-00003 - Subdélégation de la délégation générale en matière d'activités (8 pages) Page 51

R28-2024-04-02-00007 - Subdélégation de la désignation en qualité de commissaire du gouvernement auprès du CROA (1 page) Page 60

R28-2024-03-29-00005 - Subdélégation pour validation dans l'outil Chorus (4 pages) Page 62

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R28-2024-03-22-00009 - Arrêté du 22 mars 2024 portant nomination des référents techniques et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité ouest (3 pages) Page 67

R28-2024-02-22-00006 - Arrêté interpréfectoral zonal Ouest Atlantique (29 pages) Page 71

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-04-02-00003

Arrêté n°058/2024 en date du 02 avril 2024
Fixant la période de pêche de la seiche
commune (*Sepia officinalis*) pour l'usage
dérogatoire des filets remorqués dans la bande
côtière de 1,5 à 3 milles de la laisse de basse mer
de la région Normandie secteur Manche-Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources
Marines

Le Havre, le 02 avril 2024

ARRÊTÉ n°058/ 2024

Fixant la période de pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) pour l'usage dérogatoire des filets remorqués dans la bande côtière de 1,5 à 3 milles de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche-Est

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°035/2022 du 24 février 2022 réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués pour la pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) dans la bande côtière de la région Normandie secteur Manche-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°236/2022 du 30 décembre 2022 portant modification de l'arrêté n°035/2022 réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués pour la pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) dans la bande côtière de la région Normandie secteur Manche-Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 et n°200/2023 des 26 octobre et 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats de la consultation écrite du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La période de pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) à l'aide de filets remorqués est fixée du 01 mai au 31 mai 2024.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS EteI
CRPMEM de Normandie et Hauts de France
OP de la façade MEMN
DDTM/DML 50, 14, 76, 80-62 et 59
DDPP 50, 14, 76, 80-62 et 59
DREAL Normandie et Hauts-de-France
Préfecture Maritime de la Manche et de la mer du Nord
Préfectures de région Normandie et Hauts-de-France
Groupement de gendarmerie maritime Manche mer du Nord
Douanes
DIRM MEMN – MT CN et BL - moyens nautiques
IFREMER
OFB

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-04-05-00003

Décision n°2024- 32- Subdélégation de signature
en matière de gestion du personnel - agents
affectés en DREAL



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2024-32

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)

Vu :

- ◆ La partie législative du code général de la fonction publique ;
- ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- ◆ L'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- ◆ L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



- ◆ L'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 5 février 2024 nommant monsieur Dominique ETIENNE, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté préfectoral n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- ◆ L'arrêté préfectoral n°SGAR 23-039 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet de région à monsieur MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en DREAL.

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation aux directeurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD, monsieur Pascal HENRY et monsieur Dominique ETIENNE, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ó pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- ó pour les fonctionnaires des corps relevant du ministère de la transition écologique et solidaire mentionnés à l'annexe I-A qui sont éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,
- ó pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-A, les décisions listées en annexe II-B ;
- ó pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique et solidaire, les décisions listées en annexe III ;
- ó pour les fonctionnaires des corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable, les décisions relatives aux avancements d'échelon,
- ó pour les fonctionnaires du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale, les décisions relatives aux opérations de recrutement listées en annexe IV.

Article 2 : Subdélégation à la secrétaire générale et à la secrétaire générale adjointe

2.1 - Subdélégation de signature est donnée à madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale, madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe et à madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'exception de :

Pour les fonctionnaires des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A

- Les paragraphes 26°, 28° et 30° de l'annexe I - B.

Pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-B

- Les paragraphes 1-21°et 3-1° de l'annexe II – B.

Pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique

- pour les fonctionnaires titulaires, les paragraphes 9°, 10°, 11°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 19 et 20° de l'annexe III.

- pour les fonctionnaires stagiaires, les paragraphes 6°, 7°, 8°, 11°-e et 20°.

2.2 - Subdélégation de signature est donnée à madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale, madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe et madame Marie-Pascale THIEBAUT secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTECT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1 :

- les ordres de mission,
- les conventions de stage,
- les accidents de travail ou de service,
- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante.

2.3 - Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine GARRIC, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTECT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous :

- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante,
- Les états liquidatifs ou leur équivalent pour un montant maximum de 500 €.

Article 3 : Subdélégation aux chefs de service, aux chefs de mission, aux chefs d'unité départementale et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels et attributions de jours de réduction du temps de travail

à :

- Madame Florence CARON-ROBERT, directrice du cabinet de la direction (Cab)
- Madame Delphine MARY, adjointe de la directrice du cabinet de la direction (Cab)
- Monsieur Christian BLANQUART, responsable de la mission estuaire de la Seine (MES)
- Madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale (SG)
- Madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe (SG)
- Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe (SG),
- Monsieur Nicolas PUCHALSKI, chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets
- Monsieur Thomas GERGAUD, adjoint au chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, chef du service énergie construction logement et aménagement durable (SECLAD),
- Monsieur Philippe SURVILLE, chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),

- Madame Amélie LACOGNE, adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD),
- Madame Olga LEFEVRE-PESTEL, cheffe du service ressources naturelles (SRN),
- Madame Carole LENGRAND, cheffe adjointe du service ressources naturelles (SRN),
- Madame Marie ABADIE, cheffe du service risques (SRI),
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, chef adjoint du service risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI),
- Madame Hélène MACH, cheffe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Madame Karine GONCALVES, cheffe du service mobilités et infrastructures (SMI),
- Madame Hélène REGNOUARD, adjointe à la cheffe du service mobilité et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers (SMI),
- Monsieur Jean-Luc ROLLAND, adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier (SMI),
- Madame Astrid ERENATI adjointe à la cheffe du service mobilité et Infrastructures, responsable de la division multimodalités (SMI),
- Monsieur Christophe HUART, chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Monsieur Bruno CHARPENTIER, coordinateur de l'équipe risques, adjoint au chef de l'unité départementale Rouen Dieppe (UDRD),
- Madame Nadia ABIDA, coordinatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale Rouen Dieppe (UDRD),
- Monsieur Stéphane MICHEL, chef de l'unité départementale du Havre (UDLH),
- Madame Nathalie VISTE, adjointe au chef de l'unité départementale du Havre, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie (UDLH),
- Monsieur Sébastien POTTE, adjoint au chef de l'unité départementale du Havre, coordinateur de l'équipe territoriale
- Monsieur Julien VILCOT, chef de l'unité bidépartementale Eure-Orne (UBDEO),
- Monsieur Frédéric POULEAU, chef délégué l'unité bidépartementale Eure-Orne (UBDEO),
- Madame Sandrine ESTIENNE, adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne, coordonnatrice carrières déchets (UBDEO),
- Monsieur Aurélien DURAND, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne, coordonnateur de l'équipe risques chroniques
- Monsieur Laurent PALIX, chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Madame BOUTTEN-GODARD, cheffe déléguée de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Monsieur Bertrand CAGNEAUX, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur déchets site et sols pollués (UBDCM),
- Monsieur Jocelyn LEVAVASSEUR, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur risques accidentels et sous-sols (UBDCM),
- Monsieur Arnaud PICHONNEAU, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur risques chroniques et aspects territoriaux (UBDCM)

Article 4 : Subdélégation aux responsables de bureau, de pôle et d'unité et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle:

- les congés annuels et administratifs

à :

- Madame Anne MACHEFERT, responsable du pôle d'appui au pilotage régional (Cabinet),
- Madame Sandrine LEDUC, cheffe du pôle d'appui au pilotage interne (Cabinet),
- Madame Christine FLEURY, chargée de mission à enjeux transversaux (SG),
- Madame Sandrine GARRIC, cheffe du bureau des ressources humaines (SG)
- Madame Nathalie CREPY, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines (SG),
- Madame Catherine JAMIN, cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Johan BLIN, adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Hervé RUAT, chef du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Monsieur Arnaud MALET, adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances (SG),
- Monsieur Olivier AMIOT, responsable de l'antenne de Caen du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Monsieur Sylvio CASSETTO, chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG),
- Monsieur Jérôme POTEL, chef du bureau de l'information géographique et chef par intérim du bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP),
- Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, cheffe du bureau des archives et de la documentation (SMCAP),
- Monsieur François PESTEL, chef du bureau logement et construction (SECLAD),
- Madame Marie MOIROT-LEMAIRE, cheffe de l'unité logement (SECLAD),
- Monsieur Philippe GARRIC, chef de l'unité habitat privé (SECLAD),
- Madame Sandra GRIDAINE, cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable (SECLAD),
- Monsieur Cyril GACHIGNAT, chef du bureau climat, air énergie (SECLAD),
- Monsieur Christophe MOINIER, chef de l'unité sites de Rouen (SECLAD),
- Madame Sabrina FRAUDIN-BOURGEOIS, responsable du pôle budgétaire et financier (SECLAD),
- Monsieur David ROMIEUX, chef du pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Monsieur Frédéric BIZON, chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Madame Véronique FEENY-FEREOL, adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Monsieur Stéphane PINEY, chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN),
- Monsieur Stéphane ECREPONT, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est (SRN),

- Monsieur Gwen GLAZIOU, adjoint au responsable de l'unité hydrométrie, hydrologie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrologie et hydrométrie secteur ouest (SRN),
- Madame Marie MORIN, responsable de l'unité prévision des crues (SRN),
- Monsieur Denis RUNGETTE, chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels (SRN),
- Monsieur Florent CLET, responsable de l'unité connaissance animation et préservation (SRN),
- Monsieur Denis SIVIGNY, responsable de l'unité accompagnement des plans et projets (SRN),
- Monsieur Laurent DUMONT, chef du pôle mer et littoral (SRN),
- Madame Sandrine ROBBE, adjointe au chef du pôle mer et littoral (SRN),
- Monsieur Fabien GILLERON, responsable du bureau des risques technologiques accidentels
- Monsieur Fabrice GRINDEL, chef du bureau des risques technologiques chroniques (SRI),
- Monsieur Quentin CATHRIN-HAMELIN, chef adjoint du bureau des risques technologiques chroniques
- Monsieur Emmanuel GOUJON, chef de l'unité sites et sols pollués, santé, mission reconversion industrielle (SRI),
- Madame Nathalie DESRUELLES, cheffe du bureau des risques naturels (SRI),
- Monsieur Frederic DECHAMPS, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Monsieur Pierre GUERIF, chef du bureau gestion des entreprises de transport (SSTV) ;
- Monsieur Yvon QUÉDEC, chef de l'unité véhicules de Caen (SSTV),
- Monsieur Geoffrey COULIER, chef du bureau contrôle des transports (SSTV),
- Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, responsable de l'unité de contrôle du Havre (SSTV),
- Monsieur Joel LIPUZCOA, chef de l'unité de contrôle de Rouen-Evreux (SSTV),
- Monsieur Pierre DEBAILLON, responsable du pôle projets portuaires et fluviaux (SMI),
- Monsieur Didier MENANT, responsable du pôle projets ferroviaires (SMI),
- Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Vincent ROBERT, Théo LAUREC, Christophe LECLERCQ, Christophe KERVILLA, Anthony GRASSER et Louise BROISGROLLIER responsables de projets de développement du réseau routier national (SMI),
- Monsieur Alexandre AVEZOU, responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI),
- Monsieur David MENARD, responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Madame Fabienne LAMBERT, adjointe au responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Monsieur Jean-Matthieu FARENC, responsable du pôle mobilités (SMI),
- Madame Laurence PONA, adjointe au responsable du pôle mobilités, chargé de mission bruit pour les infrastructures de transport terrestre (SMI).

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

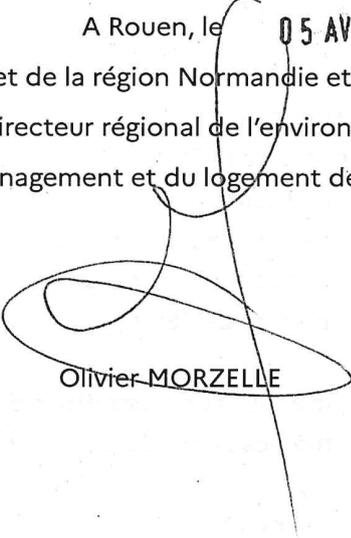
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 05 AVR. 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.²

ANNEXES à l'arrêté préfectoral N° SGAR / 23-039 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Annexe I

A – Liste des corps et emplois fonctionnels concernés

La liste complète des corps et emplois fonctionnels concernés figure en annexe 1-a de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé ainsi qu'en annexe I-A de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé dont ci-dessous un extrait non exhaustif.

1°) Corps de fonctionnaires concernés (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)

- administrateurs civils ;
- architectes et urbanistes de l'Etat ;
- attachés de l'administration de l'Etat ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- officiers de port ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers des services médicaux de l'Etat ;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- agents techniques de l'environnement ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndicats des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- ingénieurs de l'industrie et des mines ;
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
- techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie ;
- techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;
- secrétaires administratifs relevant des ministères chargés de l'économie et du budget ;
- secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture.

2°) Liste des emplois fonctionnels (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'Etat ;

- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- Chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement ;
- Chefs de mission dans les ministères chargés de l'économie, de l'industrie, de l'emploi, du budget et des comptes publics.

Ainsi que tous les corps et emplois fonctionnels non listés ci-dessus mais figurant en annexe des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 précités auxquels pourrait appartenir un agent affecté en DREAL Normandie.

B – Liste des décisions de gestion déléguées

1°) En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 3° Au congé de maladie ;
- 4° Au congé de longue maladie ;
- 5° Au congé de longue durée ;
- 6° Au congé de formation professionnelle ;
- 7° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 8° Au congé pour bilan de compétences ;
- 9° Au congé pour formation syndicale ;
- 10° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 11° Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 12° Au congé de solidarité familiale ;
- 13° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle ;
- 14° Au congé de présence parentale ;
- 15° Au congé parental ;
- 16° Aux congés prévus aux titres IV et V du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- 17° A la réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 18° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 19° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 20° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 21° A l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 22° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 23° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 24° Aux disponibilités de droit ;
- 25° Aux disponibilités d'office ;

26° A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;

27° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;

28° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

29° A l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

30° Aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

2°) En application de l'article 9 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

1° Aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;

2° Au congé bonifié ;

3° Au recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

3°) En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, les décisions de gestion suivantes :

1° Gestion des jours de réduction de temps de travail

2° Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;

3° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation 4° Autorisations d'absence ;

5° Aménagements et facilités d'horaires ;

6° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

8° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;

9° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;

10° Réintégration, après les congés mentionnés aux 6° et 9°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

Annexe II – Les agents contractuels

A - Liste des agents contractuels

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

B – Liste des décisions de gestion déléguées

1°) En application de l'article 2 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Au congé pour formation syndicale ;
- 3° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 4° Au congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- 5° Au congé de formation professionnelle ;
- 6° Au congé de représentation ;
- 7° Au congé de maladie ;
- 8° Au congé de grave maladie ;
- 9° Aux congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 10° Aux congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 11° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 12° Au congé pour bilan de compétences ;
- 13° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 14° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 15° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 16° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 18° A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 19° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail ;
- 20° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
- 21° A l'avertissement et au blâme.

2°) En application de l'article 10 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, sont déléguées les autorisations d'absence prévues par l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

3°) En application du II de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, les décisions de gestion suivantes :

1° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

2° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;

3° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;

4° Autorisations d'absence ;

5° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;

6° Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;

7° Aménagements et facilités d'horaires ;

8° Réemploi, après les congés mentionnés au 2°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

4°) En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 précité, sont déléguées pour les agents contractuels relevant des articles 6 quater et 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire et qui ne relèvent pas des décisions déléguées au 3°) ci-dessus, ni de l'arrêté du 29 décembre 2016.

Annexe III- Fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'Etat relevant du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, les décisions de recrutement et de gestion suivantes sont déléguées, en sus des décisions déléguées par l'arrêté du 29 décembre 2016.

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées :

- 1° Décisions de gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;
- 3° Décisions d'autorisation d'absence ;
- 4° Décisions d'ouverture, de fermeture et de gestion du compte épargne-temps ;
- 5° Décisions de gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 7° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 8° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 9° Nomination en qualité de titulaire ;
- 10° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 11° Décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
 - f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - i) De réintégration après détachement et disponibilité ;
- 12° Décisions d'avancement :
 - a) Avancement d'échelon ;
 - b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 13° Décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
 - b) Modifient la situation de l'agent ;
- 14° Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
- 15° Décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) Admission à la retraite ;
 - b) Acceptation ou refus de la démission ;
 - c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 17° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- 18° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service ;

19° Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 ;

20° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

21° Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.

Annexe IV

En application du II de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, sont déléguées les opérations de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale.

Liste des décisions relatives aux opérations de recrutement déléguées :

1° Nomination des jurys ;

2° Examens des dossiers de candidatures ;

3° Etablissement de la liste des candidats admis à concourir ;

4° Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité ;

5° Organisation de la réunion d'admissibilité ;

6° Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;

7° Organisation de la réunion d'admission ;

8° Nomination des lauréats ;

9° Travaux préparatoires à l'affectation.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-04-05-00001

Décision n°2024-29- Subdélégation de signature
en matière d'activités autres que les transports
routiers



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2024-29

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

Vu :

Le code de la construction et de l'habitation ;

Le code de l'environnement ;

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le code général de la propriété des personnes publiques ;

Le code de justice administrative ;

Le code minier ;

Le code des relations entre le public et l'administration ;

Le code rural et de la pêche maritime ;

Le code des transports ;

Le code de l'urbanisme ;

Le code de la voirie routière ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ; Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 – 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 5 février 2024 nommant monsieur Dominique ETIENNE, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR /22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la DREAL de Normandie ;

L'arrêté n°SGAR 23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'activités à monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie.

DÉCIDE

Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Aménagement – Urbanisme,
2. Environnement - Développement durable,
3. Risques - Sécurité industrielle,
4. Habitat - Logement,
5. Rénovation urbaine,
6. Climat, air et énergie,
7. Contrôle de véhicules,
8. Transports,
9. Infrastructures,
10. Bâtiment – Construction,
11. Actions du contrat de plan 2021-2027 et des contrats de plan interrégionaux pour lesquelles la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est service instructeur,
12. Instruction des demandes de subventions FEADER et des demandes de paiement,

13. Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement dans leur état antérieur,
14. Défense et sécurité,
15. Qualité et contrôle de gestion .

Article 2 : Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

- I. Les correspondances techniques adressées aux maires, aux présidents de collectivités locales ou à leurs établissements publics, aux directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :
 - I.1. l'animation des études,
 - I.2. la présentation des rapports et comptes rendus,
- II. Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instructions de dossiers,
- III. Les correspondances et rapports adressés aux ministres de tutelle de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du préfet de Région,
- IV. Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets,
- V. Les aides financières aux entreprises et organismes,
- VI. Les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Rouen et de Caen, mais uniquement concernant les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
 - VI-1. Référé suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - VI-2. Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - VI-3. Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative,
 - VI-4. Référé mesure utile d'expertise ou d'instruction tel que prévu à l'article R.532-1 du code de justice administrative.
- VII En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissements sur le réseau routier national :
 - VII-1. Commande des études,
 - VII-2. Approbation des projets,
 - VII-3. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,
 - VIII-4. Les actes de consultation, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et des institutions intéressées,
 - VII-5. Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux,

Article 3 : Délégués

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Contrôle de gestion Qualité et		
Mme Sandrine PIVARD Directrice régionale adjointe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Pascal HENRY Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Dominique ETIENNE Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
Mme Florence CARON-ROBERT Directrice du cabinet de la direction																X	I à IV
Mme Delphine MARY, Adjointe de la directrice du cabinet de la direction																	I à IV
M. Stéphane DOUCHET, Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable	X	X		X	X	X				X			X				I à V
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable	X	X		X	X	X				X			X				I à V
Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable	X	X		X	X	X				X			X				I à V
M. François PESTEL Chef du bureau logement constructions				X	X					X							I à V
Mme Sandra GRIDAINE Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable	X	X											X				I à V
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du bureau climat air énergie						X											I à IV
Mme Marie MOIROT Cheffe de l'unité logement				X	X												I à IV
M. Philippe GARRIC Chef de l'unité habitat privé				X	X												I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Contrôle de gestion Qualité et		
M. David ROMIEUX Chef du pôle évaluation environnementale	X	X															I à IV
Mme Marie ABADIE Cheffe du service risques		X	X										X				I à V
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du service risques		X	X										X				I à V
M. Fabien GILLERON Responsable du bureau des risques technologiques accidentels		X	X														I à IV
M. Fabrice GRINDEL Chef du bureau des risques technologiques chroniques		X	X														I à IV
M. Quentin CATHRIN-HAMELIN Chef adjoint du bureau des risques technologique chroniques		X	X														I à IV
M. Emmanuel GOUJON Chef de l'unité sites et sols pollués, santé, mission reconversion industrielle		X	X														I à IV
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du bureau des risques naturels		X															I à IV
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du service ressources naturelles		X	X									X	X				I à V
Mme Carole LENGRAND Cheffe adjointe du service ressources naturelles		X	X									X	X				I à V
M. Frédéric BIZON Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques		X															I à IV
Mme Véronique FEENY-FE-REOL Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques		X															I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Contrôle de gestion Qualité et	
M. Denis RUNGETTE Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels		X										X				I à V
M. Simon ROUSSIGNE Chargé du partenariat biodiversité avec les territoires		X														I à V
M. Stéphane PINEY Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues			X													I à IV
M. Florent CLET Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation		X														II et III
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets		X														II à IV
M. Laurent DUMONT Chef du pôle mer et littoral		X														I à IV
Mme Sandrine ROBBE Adjointe au chef du pôle mer et littoral		X														I à IV
M. Stéphane ECREPONT, Responsable de l'unité hydro-métrie hydrologie secteur est			X													I à IV
M. Gwen GLAZIOU Responsable de l'unité hydro-métrie hydrologie secteur ouest			X													II et III
Mme Marie MORIN Responsable de l'unité prévisions des crues			X													II et III
Mme Hélène MACH Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules							X	X					X			I à V
M. Frédéric DECHAMPS Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules							X	X								I à V

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Contrôle de gestion Qualité et		
M. Vincent PANETIER Adjoint au chef du bureau homologation et contrôle des véhicules et référent véhicules							X										I à IV
M. Pierre GUERIF Chef du bureau gestion des entreprises de transport								X									I à IV
M. Geoffrey COULIER Chef du bureau contrôle des transports								X									I à IV
M. Yvon QUEDEC Chef de l'unité véhicules de Caen							X										I à IV
Mme Fabienne HELOUIN Cheffe de l'équipe contrôle véhicules de l'UDRD							X										I à IV
Mme Karine GONCALVES Cheffe du service mobilités et infrastructures								X	X		X		X				I à V, VII-1, VII-3, VII-4 I à V
Mme Hélène REGNOUARD Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers								X	X		X		X				I à V
M. Jean-Luc ROLLAND Adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier								X	X		X		X				I à V
Mme Astrid ERENATI Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités								X	X		X		X				I à V
M. Nicolas PUCHALSKI Chef du service management de la connaissance et de l'appui aux projets	X	X															I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Contrôle de gestion Qualité et		
M. Thomas GERGAUD Adjoint au chef de service management de la connaissance et de l'appui aux projets	X	X															I à IV
M. Jérôme POTEL Responsable du bureau de l'information géographique, et responsable par intérim du bureau de l'observation et des statistiques	X	X															I à IV
M Christian BLANQUART Responsable de la mission estuaire de la Seine		X															I à V
M. Christophe HUART Chef de l'unité départementale Rouen Dieppe			X				X										I à IV
M. Bruno CHARPENTIER Coordinateur de l'équipe risques, adjoint au chef de l'unité départementale Rouen Dieppe			X				X										I à IV
Mme Nadia ABIDA Coordinatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale Rouen Dieppe			X				X										I à IV
M. Stéphane MICHEL Chef de l'unité départementale du Havre			X														I à IV
Mme Nathalie VISTE Adjointe au chef de l'unité départementale du Havre coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie			X														I à IV
M. Sébastien POTTE Adjoint au chef de l'unité départementale du Havre, coordinateur de l'équipe territoriale			X														I à IV
M. Julien VILCOT Chef de l'unité bidépartementale Eure-Orne			X														I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15						
	Aménagement	Urbanisme	Environnement	Développement durable	Sécurité industrielle	Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Contrôle de gestion	Qualité et		
M. Frédérick POULEAU Chef délégué de l'unité bidépartementale Eure-Orne			X																	I à IV	
Mme Sandrine ESTIENNE. Coordonnatrice carrières déchets, adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne			X																		I à IV
M. Aurélien DURAND Coordinateur de l'équipe risques chroniques, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale			X																		I à IV
M. Laurent PALIX Chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X																		I à IV
Mme Sylvie BOUTTEN-GODARD Cheffe déléguée de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X																		I à IV
M. Bertrand CAGNEAUX Coordonnateur déchets sites et sols pollués, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X																		I à IV
M. Jocelyn LEVAVASSEUR Coordonnateur risques accidentels et sous-sol, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X																		I à IV
M. Arnaud PICHONNEAU Coordonnateur risques chroniques et aspects territoriaux, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X																		I à IV

Article 4 : Cas d'absence du directeur

En cas d'absence de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est donnée aux directeurs régionaux adjoints, aux chefs de service et aux chefs de mission dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

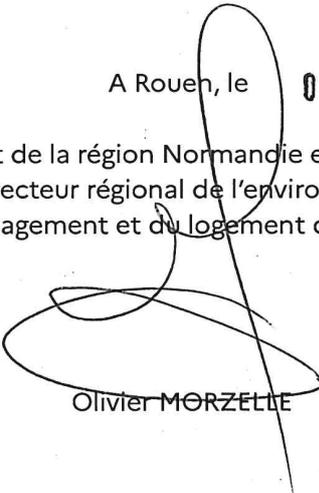
Article 6 : Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le **05 AVR. 2024**

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-04-05-00002

Décision n°2024-30- Subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2024-30

Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets des ministères de la transition écologique de la cohésion des territoires de la transition énergétique

Vu :

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ,

Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux départementaux ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 5 février 2024 nommant monsieur Dominique ETIENNE, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

L'arrêté n°SGAR 23-037 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie

L'arrêté du directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime en date du 1er février 2021 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion et l'utilisation des crédits du plan France relance ;

La circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

La circulaire du 11 janvier 2021 du ministre délégué chargé des comptes publics, relative à la gestion budgétaire du plan de relance ;

La convention de délégation de gestion du 3 février 2021 entre le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, relative à la gestion et à l'utilisation des crédits du plan France relance

La convention de délégation de gestion du 8 décembre 2022 entre le sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines du ministère de l'Intérieur et des outre-mer et les directeurs régionaux et le directeur du secrétariat général commun départemental sur l'unité opérationnelle « convergence de l'action sociale régionale ».

DÉCIDE

Article 1er : Pilotage des BOP, des UO et des CC

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD, monsieur Pascal HENRY et monsieur Dominique ETIENNE, directeurs régionaux adjoints ainsi qu'à madame Florence CARON-ROBERT, directrice du cabinet de la direction et madame Delphine MARY, adjointe de la directrice du cabinet, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions		Programmes	BOP, UO et Centre de coût de niveau régional
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113	Paysages, Eau et Biodiversité	PEB
	174	Énergie, Climat et Après-Mines	ECAM
	181	Prévention des Risques	PR
	203	Infrastructures et Services de Transport	IST
	205	Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture	SAMPA
	217	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer	CPPEEDDM
	159	Expertise, Information Géographique et Météorologie	CGDD
Logement	135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	UTAH UTAH dédié au plan de relance (0135- RNOR)
Administration générale et territoriale de l'État (moyens de fonctionnement)	354	Administration territoriale de l'État	UO 354-05 Fonctionnement courant de l'administration territoriale UO 354-06 Dépenses immobilières de l'administration territoriale
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur	UO 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale »
Gestion de patrimoine immobilier de l'État	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Centre de coût
Plan de relance	362	Ecologie	TECO
Fonds verts	380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	380-NORM

2. Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire .

Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD, monsieur Pascal HENRY et monsieur Dominique ETIENNE, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission, des adjoints et responsables de bureau et d'unité)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Service ressources naturelles (SRN)

Agents	Fonctions
Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du service ressources naturelles
Carole LENGRAND	Cheffe adjointe du service ressources naturelles
Frédéric BIZON	Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
Véronique FEENY-FEREOL	Ajointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
Stéphane PINEY	Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues
Denis RUNGETTE	Chef du bureau biodiversité terrestre avec les territoires
Simon ROUSSIGNE	Chargé du partenariat biodiversité terrestre avec les territoires
Denis SIVIGNY	Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets
Florent CLET	Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation
Laurent DUMONT	Chef du pôle mer et littoral
Sandrine ROBBE	Adjointe au chef du pôle mer et littoral
Stéphane ECREPONT	Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie, secteur est
Gwen GLAZIOU	Adjoint au chef de bureau de l'hydrobiologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur ouest
Marie MORIN	Responsable de l'unité prévision des crues
Marie-Line JOLY	Correspondante budgétaire

Service énergie, climat, logement et aménagement durable (SECLAD)

Agents	Fonctions
Stéphane DOUCHET	Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable
Philippe SURVILLE	Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites

Amélie LACOGNE	Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte
François PESTEL	Chef du bureau logement construction
Sandra GRIDAINE	Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable
Cyrille GACHIGNAT	Chef du bureau climat, air et énergie
David ROMIEUX	Chef du pôle évaluation environnementale
Marie MOIROT	Cheffe de l'unité logement
Philippe GARRIC	Chef de l'unité habitat privé
Christophe MOINIER	Chef de l'unité sites de Rouen
Sabrina FRAUDIN-BOUR- GEOIS	Responsable du pôle budgétaire et financier

Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)

Agents	Fonctions
Nicolas PUCHALSKI	Chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets
Thomas GERGAUD	Adjoint au chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance
Karine CARPENTIER- HAUGMARD	Cheffe du bureau des archives et de la documentation

Service risques (SRI)

Agents	Fonctions
Marie ABADIE	Cheffe du service risques
Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du service risques , chargé de la TECV-ICPE
Fabien GILLERON	Chef du bureau des risques technologiques accidentels
Fabrice GRINDEL	Chef du bureau des risques technologiques chroniques
Nathalie DESRUELLES	Cheffe du bureau des risques naturels

Service mobilités et infrastructures (SMI)

Agents	Fonctions
Karine GONCALVES	Cheffe du service mobilités et infrastructures
Astrid ERENATI	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités

Hélène REGNOUARD	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures , responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers
Jean-Luc ROLLAND	Adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier
Didier MENANT	Responsable du pôle projets ferroviaires
Jean-Matthieu FARENC	Responsable du pôle mobilités
Laurence PONA	Adjointe au responsable du pôle mobilités
Jean-Luc ROLLAND	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Vincent ROBERT	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Louise BOISGROLIER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Théo LAUREC	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Christophe LECLERCQ	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Christophe KERVELLA	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Anthony GRASSER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Alexandre AVEZOU	Responsable de projets de développement du réseau routier national
David MENARD	Responsable de l'unité de gestion financière
Fabienne LAMBERT	Adjointe du responsable de l'unité de gestion financières

Service sécurité des transports et des véhicules (SSTV)

Agents	Fonctions
Hélène MACH	Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules
Frederic DECHAMPS	Adjoint à la cheffe de service, Chef du bureau homologation et contrôle des véhicules
Pierre GUERIF	Chef du bureau gestion des entreprises de transport
Christine NEGRE	Chargée de mission animation et observatoire transport
Geoffrey COULIER	Chef du bureau contrôle des transports

Cabinet de la direction (Cab)

Agents	Fonctions
Florence CARON-ROBERT	Directrice du cabinet de la direction
Delphine MARY	Adjointe à la directrice du cabinet de la direction

Anne MACHEFERT	Cheffe du Pôle d'appui au pilotage régional
Sandrine LÉDUC	Cheffe du Pôle d'appui au pilotage interne

Secrétariat Général (SG)

Agents	Fonctions
Catherine FAUBERT	Secrétaire générale
Fabienne DIEUSET	Secrétaire générale adjointe
Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe
Sandrine GARRIC	Cheffe du bureau des ressources humaines
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics
Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'immobilier
Nathalie CREPY	Adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes
Arnaud MALET	Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier
Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données

Mission estuaire de la Seine (MES)

Agents	Fonctions
Christian BLANQUART	Responsable de la mission estuaire de la Seine

Direction - projets parcs éoliens en mer

Agents	Fonctions
Laëtitia SAVARY	Chargée de mission éolien en mer

1- À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ó les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- ó les constatations de service fait,
- ó les demandes d'émission de recettes non fiscales.

2- Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargée de l'exécution

3- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire .

Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attribution du BFMP)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les ordres de payer des dépenses

Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaires les validations de service fait :

Tous BOP

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)

BOP 203

Agents	Fonctions
David MENARD	Responsable de l'unité gestion financière (SMI)
Fabienne LAMBERT	Adjointe du responsable de l'unité gestion financière (SMI)

Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du progiciel Chorus

Rôle de responsable de BOP

les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la réception des crédits des programmes repris dans l'article 1 de l'arrêté susvisé de la préfète en matière d'ordonnancement secondaire
- la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution
- des ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Anne MACHEFERT	Responsable du bureau d'appui au pilotage régional (Cabinet)	RBOP
Véronique GAVANIER	Référente appui au RBOP délégué et suivi budgétaire de la ZGE (Cabinet)	RBOP

Stéphanie DJABRI	Chargée des procédures RBOP-RZGE (Cabinet)	RBOP

Rôle de responsable d'UO (BOP 354-05, BOP 354-06 et BOP 216)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- Programmation des crédits
- Priorisation des CP en fin d'année budgétaire
- Rétablissement de crédits

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	RUO
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	RUO
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO

Rôle de centre de coût (BOP 723)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du Préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- ó les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
 - ó les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	Centre de coût
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	Centre de coût
Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'Immobilier (SG)	Centre de coût
Arnaud MALET	Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique	Centre de coût

	et de l'immobilier (SG)	
Olivier AMIOT	Responsable de l'antenne de Caen du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG)	Centre de coût
Elodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier	Centre de coût
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût

Article 7 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacements

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)

À l'effet de valider sous l'application Chorus DT le transfert des états de frais de déplacements vers Chorus pour l'ensemble des programmes.

Article 8 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de paye

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Catherine FAUBERT	Secrétaire générale (SG)
Fabienne DIEUSET	Secrétaire générale adjointe (SG)
Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe (SG)

A l'effet de valider tous les documents de pré-liquidation de la paye et tous les documents liés aux indus de rémunération pour l'ensemble des agents de son périmètre de compétence.

Article 9 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué sur l'UO 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale »

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	Centre de coût

Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	Centre de coût
Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'Immobilier (SG)	Centre de coût
Arnaud MALET	Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG)	Centre de coût
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût

Article 10 : Rôle de porteurs d'une carte d'achat

Il est attribué aux personnes suivantes une carte d'achat utilisable pour des dépenses à caractère professionnel dans la limite de leurs attributions et compétences.

Service/Bureau	Agent	Niveau de carte
SG/BLI	Hervé RUAT	1 - 3
SG/BLI	Arnaud MALET	1 - 3
SG/BLI	Delphine BESNARD	1 - 3
SG/BLI	Olivier AMIOT	1
SG/BTI	Sylvio CASSETTO	1
CAB/PAPI	Valérie GUYOT	1
SRN / U2HO	Gwen GLAZIOU	1
SRN / U2HO	Boris ALEXANDRE	1
SRN / U2HO	Guillaume COLOMBIER	1
SRN / U2HO	Lin DECAENS	1
SRN / U2HO	Cédric FLOUZAT	1
SRN / U2HO	Julien SCHOHN	1
SRN / U2HE	Stéphane ECREPONT	1
SRN / U2HE	Stéphane HÉLOUIN	1
SRN / U2HE	Gaspard HUBERT	1
SRN / U2HE	Guillaume MOREL	1
SRN / U2HE	Delphine MOUQUET-NZUSSING	1
SRN / U2HE	Charline TISSIER	1

Article 11 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

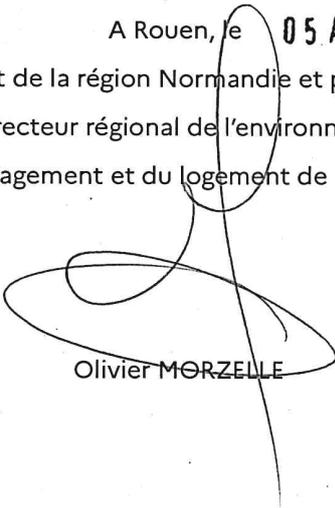
Article 12:

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 05 AVR. 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-03-28-00009

Désignation en qualité de commissaire du
gouvernement auprès du CROA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté portant désignation en qualité de commissaire du Gouvernement
auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes
de Monsieur Charles Desservy**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°77-1481 du 28 décembre 1977 portant sur l'organisation de la profession d'architecte modifié par le décret n°2007-790 du 10 mai 2007 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, Article 6 ;

VU le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît Albertini en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de Seine-Maritime

VU la décision de la ministre de la Culture du 13 février 2024 désignant M. Charles Desservy pour assurer l'intérim de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie à compter du 1^{er} avril 2024.

A R R E T E

Article 1 : M. Charles Desservy, directeur régional des affaires culturelles de Normandie par intérim est désigné pour le représenter en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Article 2 : Il appartient à M. Charles Desservy de désigner les agents qu'il habilite à le représenter s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3 : M. le directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 28 mars 2024

Le Secrétaire général
pour les Affaires Régionales



Philippe LERAÎTRE

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-03-29-00004

Subdélégation ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté

**portant subdélégation de la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
donnée par le préfet de région au directeur régional
des affaires culturelles de normandie par intérim**

**Le directeur régional
des affaires culturelles de normandie par intérim**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU la décision de la ministre de la Culture du 13 février 2024 désignant M. Charles DESSERVY pour assurer l'intérim de la direction des affaires culturelles de Normandie à compter du 1^{er} avril 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/24-038 du 27 mars 2024 portant délégation de signature du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime à M. Charles DESSERVY, directeur régional des affaires culturelles de Normandie par intérim pour l'ordonnancement secondaire,

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

ARRETE

ARTICLE 1er : la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles par intérim au titre de l'article 1 et de l'article 5 de l'arrêté sus-visé, est dévolue à Arnaud Gaillard, secrétaire général de la DRAC de Normandie et à Mme Séverine Leroux-Monchablon, secrétaire générale adjointe.

La délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire est également dévolue, chacun pour ce qui les concerne à :

- Diane de Ruyg directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture de la DRAC de Normandie.
- Damien Euchi, directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets de la DRAC de Normandie.
- Hélène Liteau-Basse, directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création et industries culturelles de la DRAC de Normandie.

ARTICLE 2 : Est subdéléguee à Arnaud Gaillard, en sa qualité de secrétaire général de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles par intérim pour les actes suivants :

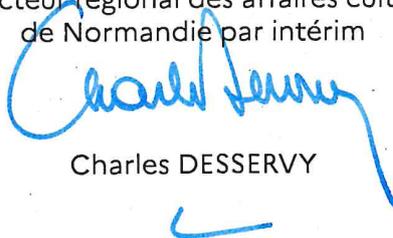
- la saisie comptable de la répartition entre services chargés de l'exécution des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement),
- l'ensemble des différentes pièces comptables relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que la saisie comptable de celles-ci.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : M. le directeur régional des affaires culturelles de Normandie par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 29 mars 2024

Le Directeur régional des affaires culturelles
de Normandie par intérim



Charles DESSERVY

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-03-29-00003

Subdélégation de la délégation générale en
matière d'activités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Caen, le 29 mars 2024

Arrêté

portant subdélégation de la délégation de signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles de Normandie par intérim

Le directeur régional des affaires culturelles par intérim

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

VU le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés.

VU le décret n° 2010-146 du 10 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

VU la décision de la ministre de la Culture du 13 février 2024 désignant M. Charles Desservy pour assurer l'intérim de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie à compter du 1^{er} avril 2024.

VU le décret de M. le Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoit ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime.

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/24-037 du 27 mars 2024 portant délégation de signature du préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime à M. Charles DESSERTY, directeur régional des affaires culturelles de Normandie par intérim, pour la signature générale d'activités.

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2024 portant délégation de signature du préfet du Calvados à M. Charles DESSERTY, directeur régional des affaires culturelles de Normandie par intérim

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

1

VU l'arrêté préfectoral n°2024-08-VN du 25 mars 2024 portant délégation de signature du préfet de la Manche à M. Charles DESSERVY, directeur régional des affaires culturelles de Normandie par intérim.

VU l'arrêté préfectoral n°1122-24-10-007 du 29 mars 2024 portant délégation de signature du préfet de l'Orne à M. Charles DESSERVY, directeur régional des affaires culturelles de Normandie par intérim.

VU l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE-2024-12 du 28 mars 2024 portant délégation de signature du préfet de l'Eure à M. Charles DESSERVY, directeur régional des affaires culturelles de Normandie par intérim.

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2024 portant délégation de signature du préfet de la Seine-Maritime à M. Charles DESSERVY, directeur régional des affaires culturelles de Normandie par intérim

Arrête

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles Desservy, est subdélégée à Arnaud Gaillard, secrétaire général de la DRAC de Normandie, la délégation de signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles par intérim au titre de l'article 1 de l'arrêté sus-visé.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue à Séverine Leroux-Monchablon, secrétaire générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue dans l'ordre suivant : à la directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture, à la directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création artistique et industries culturelles, au directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARTICLE 2 : Est subdélégée à Arnaud Gaillard, en sa qualité de secrétaire général de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles par intérim pour les seuls actes suivants :

- transmission de toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'une procédure traitée par le secrétariat général,
- toute correspondance (courriers ou contrats) relative aux affaires traitées par le secrétariat général à l'exception des courriers proprement décisionnels,
- visa des demandes de congés, de formations, de déplacements des agents du secrétariat général, ainsi que les états de frais de déplacements de l'ensemble des agents de la DRAC,
- réponse aux demandes d'emploi ou de stage.

ARTICLE 2a : En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud Gaillard, est également subdélégée à Séverine Leroux-Monchablon, en sa qualité de secrétaire générale adjointe, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

PÔLE PATRIMOINES ET ARCHITECTURE

Article 3 : Est subdéléguée à Diane de Ruggy, en qualité de directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles par intérim pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) relevant de ce pôle et qui engagent juridiquement les crédits en AE et CP, ainsi que la notification de ces subventions correspondantes aux bénéficiaires.
- les actes d'engagement et avenants pour les marchés de travaux sur MH appartenant à l'État,
- les documents préalables à l'attribution des subventions d'investissement des services musées et archives (accusé réception de demandes, courrier pour pièce manquante, notification des actes attributifs),
- les lettres d'intention,
- les autorisations de travaux, à l'exclusion des refus d'autorisation
- en matière d'archéologie préventive : les arrêtés de prescription de diagnostic.
- Les saisines d'inspections pour le secteur musées.

De plus, tous les documents nécessitant la signature de la directrice régionale seront soumis au préalable au visa de la directrice régionale adjointe déléguée.

ARTICLE 4 : Est subdéléguée à Philippe Rochas, dans la limite de ses attributions et compétences en sa qualité de conservateur régional des monuments historiques à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles par intérim pour les seuls actes suivants :

- toute correspondance relative à la documentation-recensement, à l'**exception** des décisions relatives à la protection et aux labels,
- tous les documents préalables à l'engagement et exécution des marchés et suivi des opérations (ordre de service, réception de travaux, le décompte général définitif, les actes d'acceptation de sous-traitance,...),
- tous les documents afférents à l'attribution des subventions avant l'engagement juridique des crédits (recevabilité, envoi de convention, demande de pièce complémentaire,...),
- toute correspondance relative aux affaires générales de la CRMH à l'**exception** des courriers décisionnels aux élus, membres du corps préfectoral, services des préfectures, administrations centrales et déconcentrées, réservés à la signature de la directrice régionale ou au directeur régional adjoint délégué en charge du pôle patrimoines et architecture,

ARTICLE 5 : Est subdéléguée à Nicola Coulthard, en sa qualité de conservateur régional de l'archéologie, à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles par intérim pour les seuls actes suivants :

affaires générales

Tout courrier relatif aux affaires générales et aux correspondances avec des organismes de recherche, des chercheurs professionnels ou des bénévoles comme des aménageurs (demandes de renseignement, instruction de demandes de recherches programmées, informations sur sites archéologiques,...), à l'**exception** de tous courriers d'information et courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral, aux services des préfectures, au ministère, qui sont réservés à la signature du DRAC.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

en application du code du patrimoine

Tous documents (accusés de réception, demandes de communications d'un dossier, notifications, observations sur projet scientifique d'opération, ..) liés à la gestion des dossiers d'aménagement du sol et à la mise en œuvre de la recherche archéologique, y compris les documents liés à la liquidation et l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive, ainsi que les arrêtés de désignation des responsables scientifiques de diagnostics.

A l'exception des documents suivants, qui sont réservés à la signature du DRAC :

1°) en matière d'archéologie programmée : les autorisations de sondages archéologiques, de prospections et de fouilles programmées, ainsi que les autorisations de programmes d'analyses et de projets collectifs de recherche (Art. L.531-1)

2°) en matière d'archéologie préventive : les arrêtés de prescription de diagnostic, de modification de projet ou de fouilles ainsi que les autorisations de fouilles (Art. L. 522-2, L. 523-9).

ARTICLE 5a : En cas d'absence ou d'empêchement de Nicola Coulthard, est également subdéléguée à Cyrille Billard, en sa qualité de conservateur régional adjoint de l'archéologie, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 5b : En cas d'absence ou d'empêchement de Nicola Coulthard, est également subdéléguée à Fabrice Henrion, en sa qualité de conservateur régional adjoint de l'archéologie, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Est subdéléguée à M. Dominique Laprie-Sentenac, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles par intérim pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 6a : En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique Laprie-Sentenac, est également subdéléguée à Marie Fruleux, en sa qualité d'architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 6a : En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique Laprie-Sentenac, est également subdéléguée à Laurine Courtois, en sa qualité d'adjointe au chef de service, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

ARTICLE 7 : Est subdéléguée à Mme Nathalie Dangles, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles par intérim pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 8 : Est subdéléguée à Mme France Poulain, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne par intérim à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles par intérim pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 8a : En cas d'absence ou d'empêchement de France Poulain, est également subdéléguée à Raphaël Guérin, en sa qualité d'adjoint à la cheffe de service, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Est subdéléguée à Mme France Poulain, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles par intérim pour les seuls actes suivants :

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 9a : En cas d'absence ou d'empêchement de France Poulain, est également subdéléguée à Nicola Wasylyszyn, en sa qualité d'adjoint à la cheffe de service, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 9 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Est subdéléguée à Mme Brigitte Lelièvre, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles par intérim pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 10a : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Lelièvre, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Jérémie Vercken de Vreuschmen, en sa qualité d'architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 10 du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Est subdéléguée à Mmes Cécile Binet, Idyll Bottois et Agnès Leroy en leur qualité de conseillères sectoriels à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles par intérim pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.

- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

PÔLE CRÉATION

ARTICLE 12 : Est subdéléguee à Hélène Liteau-Basse, en qualité de directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création artistique et industries culturelles, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles par inrérim pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions relevant de ce pôle.
- de plus, tous les documents nécessitant la signature de la directrice régionale seront soumis au préalable au visa du directeur régional adjoint délégué.

ARTICLE 13 : Est subdéléguee à Mmes Idyll Bottois, Victoria Ducret-Pottiez, Véronique Fricoteaux, Mélanie Ozouf, Agnès Leroy et Pauline Guélaud ainsi qu'à MM. Julien Delot, Jérôme Felin, Laurent Fouquet, en leur qualité de conseillers sectoriels à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles par intérim pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, à l'exception des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

PÔLE PUBLICS, TERRITOIRES ET PROJETS

ARTICLE 14 : Est subdéléguee à Damien Euch, en qualité de directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles par intérim pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions relevant de ce pôle.
- de plus, tous les documents nécessitant la signature de la directrice régionale seront soumis au préalable au visa du directeur régional adjoint délégué.

ARTICLE 15 : Est subdéléguee à Mmes Hélène Langlois, Caroline Renault, Marielle Stinès, ainsi qu'à M. Bruno Ponsonnet, en leur qualité de conseillers sectoriels et à Mme Pauline Guelaud, en sa

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

7

qualité de chargée de mission pour la promotion de la qualité architecturale, paysagère et urbaine à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles par intérim pour les seuls actes suivants:

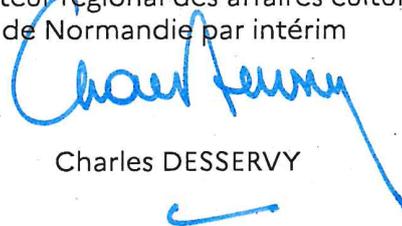
- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, à l'exception des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

ARTICLE 16: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles Desservy, M. Arnaud Gaillard, Mme Diane de Ruy, Mme Hélène Liteau-Basse, M. Damien Euché ont la faculté de demander l'évacuation des locaux de la DRAC de Normandie (sites de Caen, Rouen, Evreux, St Lô et Alençon) par les forces de l'ordre.

ARTICLE 17 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 18 : M. le directeur régional des affaires culturelles de Normandie par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Le Directeur régional des affaires culturelles
de Normandie par intérim



Charles DESSERVY

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-04-02-00007

Subdélégation de la désignation en qualité de
commissaire du gouvernement auprès du CROA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté portant subdélégation en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Conseil
Régional de l'Ordre des Architectes
de Madame Pauline GUELAUD**

La directrice régionale des affaires culturelles de Normandie

- VU** la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU** le décret n°77-1481 du 28 décembre 1977 portant sur l'organisation de la profession d'architecte modifié par le décret n°2007-790 du 10 mai 2007 ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, Article 6 ;
- VU** la décision de la ministre de la Culture du 13 février 2024 désignant M. Charles Desservy pour assurer l'intérim de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 28 mars 2024 du Préfet de région désignant M. Charles Desservy en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes

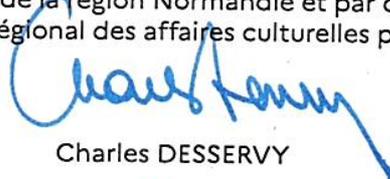
A R R E T E

Article 1 : Madame Pauline GUELAUD, conseillère Arts Plastiques et chargée de mission pour l'architecture de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, est désigné pour la représenter en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes.

Article 2 : M. le directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 2 avril 2024

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles par intérim



Charles DESSERTY

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-03-29-00005

Subdélégation pour validation dans l'outil
Chorus



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté
portant subdélégation de signature
pour la validation dans l'outil chorus de l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses de l'État au titre du Ministère de la Culture**

Le directeur régional des affaires culturelles de normandie par intérim

- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le code du domaine de l'État,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le code du patrimoine,
- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 65-712 du 16 août 1965 relatif à l'exercice des pouvoirs des préfets en matière de marchés relevant de la compétence des chefs des services extérieurs des administrations civiles de l'État,

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

VU le décret n° 69-131 du 6 février 1969 relatif à l'attribution des subventions pour les travaux d'entretien et de réparation des édifices inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques et pour les travaux d'entretien et de mise en valeur dans les sites inscrits, classés ou dans les zones protégées, et plus particulièrement son article 4, modifié par le décret n° 70-421 du 14 mai 1970,

VU le décret n° 70-210 du 17 mars 1970 relatif à l'attribution de subventions pour des travaux de conservation des immeubles classés parmi les monuments historiques, et notamment son article 2,

VU le décret n° 71-292 du 14 avril 1971 relatif à l'attribution de subventions pour les travaux de conservation des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques, et notamment son article 2,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU la décision de la ministre de la Culture du 13 février 2024 désignant M. Charles DESSERTY pour assurer l'intérim de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie à compter du 1^{er} avril 2024,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoit ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/24-038 du 27 mars 2024 portant délégation de signature du Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime à M. Charles DESSERTY directeur régional des affaires culturelles de Normandie par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire, au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Charles DESSERTY donne subdélégation de signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la fonction de validation dans l'outil Chorus des actes d'engagement et d'exécution comptable à :

- Monsieur Arnaud Gaillard, secrétaire général
- Madame Séverine Leroux-Monchablon, secrétaire générale adjointe

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

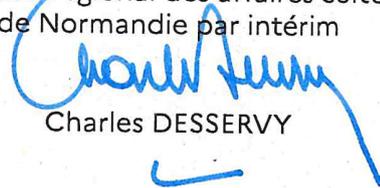
- Diane de Ruyg, directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines
- Hélène Liteau-Basse, directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création
- Damien Euch, directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets
- Madame Elise Roccaz, responsable de la cellule financière
- Madame Isabelle Couget-Leroy, contrôleur de gestion
- Madame Maryline Gidon, cellule financière
- Madame Nathalie Suzanne, cellule financière
- Madame Sylvie Feuilly, cellule financière
- Madame Carole Moulinet, cellule financière
- Monsieur Nicolas Brozek, cellule financière

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général, Madame la responsable de la cellule financière, l'ensemble des membres précités de la cellule financière sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le 28 mars 2024

Le Directeur régional des affaires culturelles
de Normandie par intérim



Charles DESSERTY

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R28-2024-03-22-00009

Arrêté du 22 mars 2024

portant nomination des référents techniques et
du commandant des systèmes d'information et
de communication de la zone de défense et de
sécurité ouest

ARRÊTÉ DU 22 MARS 2024

**PORTANT NOMINATION DES REFERENTS TECHNIQUES ET DU
COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;
VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R. 722-1, L. 112-2 et L. 722-1 ;
VU le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret n°2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;
VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;
VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
VU l'arrêté du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
VU l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;
VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du 27 janvier 2023 relatif à la montée en puissance du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R)

SUR proposition du chef d'état-major interministériel de zone;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, des référents techniques ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) de zone qui relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le référent ou le COMSIC de zone a notamment pour missions :

- d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de référent ou COMSIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des référents ou COMSIC départementaux, en veillant particulièrement à :
 - o piloter au moins une réunion annuelle ;
 - o impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
 - o soutenir l'action des référents ou COMSIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « anticipation » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté du 27 janvier 2023 susvisé.

ARTICLE 3 : Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°22-01 du 6 janvier 2022 portant nomination de conseillers techniques et des référents de zone Ouest est abrogé.

ARTICLE 6 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Le préfet délégué
pour la défense et la sécurité,
Signé

Hervé TOURMENTE

ANNEXE à l'arrêté 22 mars 2024

portant nomination des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

LISTE DES RÉFÉRENTS TECHNIQUES DE SPÉCIALITÉ DE ZONE

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
CONDUITE	En cours		Vacant	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	Ltn Jean-Marie LAPPARA	45
ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES	Cdt Pascal PRAT	28	Nomin avril 2024	35
FEUX DE FORET ET D'ESPACES NATURELS	Cdt Sébastien LACROIX	41	Cdt Benoît GUERIN	72
INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX	LCl Walter PASCUAL	35	Ltn Johnny OGER	49
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Lcl Erwan MAHE	76	Lcl Gilles BOULIC Cdt François SARDAINE	29 37
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH Cdt Jean-François BOURDAIS Cdt Eric FOUSSARD	45 35 37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Jean-Marc ZAWIS	56	Cne Frédéric TOULLEC Ltn Olivier DAUSQUE	29 85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT - USAR	Lcl Lionel AREN		Cdt Fabrice GAMET Alexandre GROSSE	18 72
SECOURS SUBAQUATIQUE	Ltn Hervé BERTEL	35	Ltn Julien LEGUEN	56
INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET BATEAUX	Cdt Pascal BOIVIN	44	Cne Vincent HELLO	76

LISTE DES RÉFÉRENTS DE ZONE (HORS SPÉCIALITÉ) ET DU COMMANDANT DES SYSTÈMES D'INFORMATION

DOMAINE	TITULAIRE	SERVICE	SUPPLÉANTS	SERVICE
MEDICAL	Med-Chef Jean-louis SALEL	35	Med-Cdt Philippe BOLUT	85
PHARMACIE	Ph-Cheffe Noyale LIMON DUPARMEUR	35	Ph-Cheffe Emilie CLERC Ph-Cheffe Géraldine GUERIN	76 44
SECOURISME/SSUAP	Adc Fabrice ALLAIRE	44	Adc Boris ABRASSART Adj Stéphane JOSEPH	41 72
COM SIC	Cdt Martin DEROIDE	56	Cdt Erwan CLOAREC Cdt François TERRACHER	35 37
PREVENTION - RCCI	Cdt Xavier GUEGUEN	85	Vacant	
SAUVETAGE HELIPORTE	Ltn Fabrice CERISIER	29	Cdt Walter PASCUAL Cne Stéphane CADINOT	35 76
PREVISION	Ltn Franck-Hervé LELIEVRE	35	Vacant	/
STRATEGIE-PROSPECTIVE-INNOVATION	Lcl Yannick DUROCHER	EMIZ OUEST	Vacant	/
SSQVS	Mme Marie COLLIOT	35	Vacant	/
PELICANDROME	Cdt Emmanuel BOUTILLER	49	Adc David LEGRAS	56
RECO-EXTRAC-SAUV ATTENTAT	Cdt David REGNOUF	44	Cne David LENOIR Exp Sahbi ZOUARI (Secourisme spécialisé)	72 56
FORMATION/DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES	Vacant			

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R28-2024-02-22-00006

Arrêté interpréfectoral zonal Ouest Atlantique



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

Préfecture maritime de l'Atlantique

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Préfecture des Côtes d'Armor

Préfecture du Finistère

Préfecture du Morbihan

Préfecture de Loire-Atlantique

Préfecture de Vendée

INTERFACE TERRE-MER ATLANTIQUE

Dispositions générales

relatives à l'interface des opérations maritimes et terrestres de secours pour faire face aux événements maritimes majeurs

Volet relatif aux procédures

- **de secours maritime de grande ampleur (SMGA)**
- **d'assistance aux navires en difficulté (ANED)**
- **de lutte contre la pollution du milieu marin (POLMAR)**



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
PORTANT APPROBATION ET MISE EN VIGUEUR DES MODALITES D'INTERFACE MARITIMES,
ZONALES ET DEPARTEMENTALES DES DISPOSITIFS ORSEC
POUR LES DÉPARTEMENTS D'ILLE-ET-VILAINE, DES COTES D'ARMOR,
DU FINISTERE, DU MORBIHAN, DE LOIRE-ATLANTIQUE ET DE LA VENDEE**

**Le préfet maritime de l'Atlantique
Le préfet de la zone de défense et de sécurité
Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine
Le préfet des Côtes d'Armor
Le préfet du Finistère
Le préfet du Morbihan
Le préfet de Loire-Atlantique
Le préfet de la Vendée**

- Vu** la directive 2002/59/CE du 27 juin 2002 modifiée relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le code de la défense, notamment son article R*1311-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L742-12 à L742-15 ; et les articles R. * 122-2 à R. * 122-12 relatifs aux attributions du préfet de zone de défense ;
- Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 5331-3 ainsi que R. 5331-27 à 29 ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-166 du 2 février 2012 portant désignation des autorités administratives compétentes en matière d'accueil dans les ports des navires ayant besoin d'assistance ;
- Vu** l'instruction du Premier Ministre en date du 28 mai 2009 relative aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonal et de l'ORSEC départemental pour faire face aux événements maritimes majeurs ;
- Vu** l'instruction du Premier Ministre en date du 24 avril 2012 relative à l'établissement des dispositions spécifiques à l'accueil dans un lieu de refuge d'un navire ayant besoin d'assistance de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonal et de l'ORSEC départemental ;
- Vu** l'instruction du Premier Ministre en date du 13 mai 2013, relative à l'établissement des dispositions spécifiques «sauvetage maritime de grande ampleur» de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale ;
- Vu** l'instruction du Premier Ministre du 28 juillet 2021 relative à l'organisation de l'aide médicale en mer ;
- Vu** l'instruction du Premier Ministre du 19 juillet 2022 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2017 modifié le 13 juin 2022 portant approbation du dispositif

ORSEC zonal de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 portant approbation des dispositions générales du dispositif opérationnel ORSEC départemental d'Ille-et-Vilaine;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 portant approbation des dispositions générales du dispositif opérationnel ORSEC départemental des Côtes d'Armor;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2010 portant approbation des dispositions générales du dispositif opérationnel ORSEC départemental du Finistère ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant approbation des dispositions générales du dispositif opérationnel ORSEC départemental du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 approbation des dispositions générales du dispositif opérationnel ORSEC départemental de la Loire-Atlantique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du n°17/CAB-SIDPC/456 du 7 août 2017 portant approbation des dispositions générales du dispositif opérationnel ORSEC départemental de la Vendée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-062 du 18 août 2020 portant approbation et mise en vigueur du dispositif ORSEC maritime de l'Atlantique.

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Les modalités d'interface applicables aux opérations de sécurité civile en mer (sauvetage en mer et sauvetage maritime de grande ampleur, lutte anti-pollution, assistance aux navires en difficulté) font l'objet des dispositions générales annexées au présent arrêté.

Elles sont applicables à compter de ce jour dans les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor, du Finistère, du Morbihan, de Loire-Atlantique et de la Vendée.

Article 2

Les présentes dispositions générales d'interface maritime, zonale et départementale font partie intégrante des dispositifs ORSEC arrêtés respectivement par le préfet maritime de l'Atlantique, le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et les préfets de départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor, du Finistère, du Morbihan, de Loire-Atlantique et de la Vendée.

Ces dispositions générales d'interface comprennent un corps de texte et des annexes génériques qui détaillent les grands principes et procédures de l'interface terre-mer.

Elles sont complétées par des dispositions spécifiques détaillant les caractéristiques techniques des points de débarquement et les éléments tactiques nécessaires à la réalisation des opérations de secours à terre.

Ces appendices sont des outils opérationnels évolutifs qui ne font pas l'objet d'une publication extérieure aux organismes ayant besoin d'en connaître. Ils sont actualisés de manière permanente et validés par la préfecture de département après avis de la Délégation à la Mer et au Littoral compétente.

Le préfet de département assure la diffusion de la version actualisée de ces appendices à destination de la préfecture maritime, de la préfecture de zone de défense et de sécurité et des centres opérationnels concernés. Il en assure également la mise à disposition sur le système d'information volet planification de SYNAPSE.

Article 3

Le présent arrêté peut être consulté auprès de la préfecture maritime de l'Atlantique, des préfectures des départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor, du Finistère, du Morbihan, de Loire-Atlantique et de la Vendée et des directions départementales des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor, du Finistère, du Morbihan, de Loire-Atlantique et de la Vendée.

Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Pour la partie terrestre :

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone, les sous-préfets, directeurs de cabinet des départements, les sous-préfets d'arrondissement, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, le chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, les commandants de groupement de gendarmerie, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours, les maires des communes et les directeurs de ports, des départements concernés.

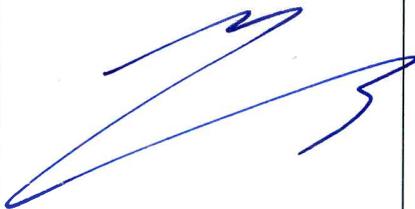
- Pour la partie maritime :

L'administrateur général des affaires maritimes, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'Etat en mer, les directeurs des CROSS Corsen et Etel, les directeurs départementaux des territoires

et de la mer et leurs adjoints délégués à la mer et au littoral, les commandants des ports intéressés et les directeurs des administrations intervenant en mer.

Article 5

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor, du Finistère, du Morbihan, de Loire-Atlantique, de la Vendée et de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

<p>Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine</p>	<p>Le préfet maritime de l'Atlantique</p>	<p>Le préfet de la Vendée</p>
<p>Date : 22 février 2024</p> 	<p>Date : 22 février 2024</p> 	<p>Date : 22 février 2024</p> 
<p>Le préfet des Côtes d'Armor</p>	<p>Le préfet de Loire-Atlantique</p>	<p>Le préfet du Morbihan</p>
<p>Date : 22 février 2024</p> 	<p>Date : 22 février 2024</p> 	<p>Date : 22 février 2024</p> 
<p>Le préfet du Finistère</p>		
<p>Date : 22 février 2024</p>  <p>Alain ESPINASSE</p>		

SOMMAIRE

LISTE DE DIFFUSION

INTRODUCTION

I – SAUVETAGE MARITIME (SAR et SMGA)

II – ASSISTANCE D'UN NAVIRE EN DIFFICULTE (ANED) ET ACCUEIL A TERRE

III – LUTTE CONTRE UNE POLLUTION MARINE MAJEURE (POLMAR)

ANNEXE 1 : DOCUMENT DE TRANSFERT DE LA DIRECTION DES OPERATIONS DE SECOURS

ANNEXE 2 : MODALITES D'USAGE DES OUTILS D'AIDE A LA DECISION

ANNEXE 3 : CANEVAS DE L'AUDIOCONFERENCE DES AUTORITES DE GESTION DE CRISE

ANNEXE 4 : GLOSSAIRE

APPENDICE 0 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

APPENDICE 1: ANNUAIRE DE CRISE

INTRODUCTION

Le dispositif ORSEC maritime est un dispositif permanent de veille et de réaction à un événement se déroulant en mer. Le dispositif ORSEC départemental est activé par le préfet du département qui en informe la préfecture maritime ainsi que la préfecture de zone de défense et de sécurité. Le dispositif ORSEC zonal est activé par le préfet de zone de défense et de sécurité qui en informe la préfecture maritime ainsi que la préfecture de département.

Le présent arrêté interpréfectoral intervient en application de l'instruction du premier ministre du 28 mai 2009 relatives aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonal et de l'ORSEC départemental, pour faire face aux événements maritimes majeurs. Il détermine les modalités d'interface entre les opérations conduites en mer et à terre communes aux opérations de "sauvetage maritime de grande ampleur", d'"assistance aux navires en difficulté" et de "lutte contre les pollutions maritimes" engagées en application des dispositifs ORSEC.

Ces dispositions d'interface sont approuvées conjointement par le préfet maritime, le préfet de zone de défense et de sécurité et les préfets de département.

Ce document précise les modalités spécifiques d'organisation :

- de l'accueil et de la prise en charge à terre d'un grand nombre de personnes victimes d'un sinistre en mer ;
- de l'accueil et de la prise en charge d'un navire en difficulté nécessitant d'être mis à l'abri ;
- de la lutte en mer et à terre contre une pollution maritime majeure et de la prise en charge à terre des polluants récupérés en mer.

Dispositions communes

L'interface entre la mer et la terre peut s'effectuer à trois niveaux :

- entre autorités préfectorales ;
- entre structures chargées de la gestion de crise ;
- entre structures chargées de la conduite de l'intervention.

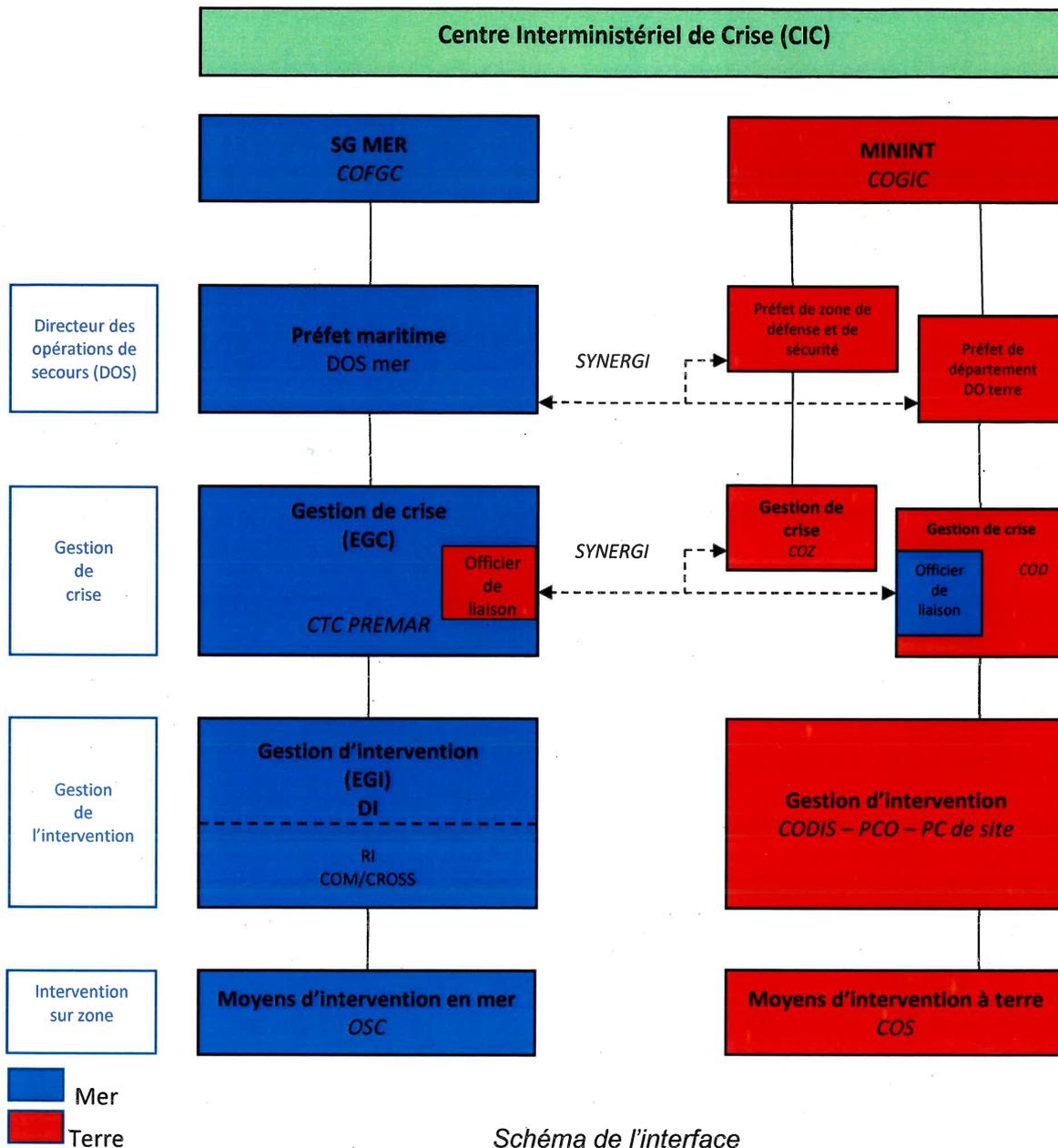


Schéma de l'interface

Lorsque des moyens d'intervention terrestres sont projetés en mer, les moyens terrestres passent sous la conduite opérationnelle de l'Équipe de Gestion de l'Intervention (EGI) concernée.

Le préfet maritime veille à l'information rapide des autorités préfectorales concernées à terre. Dans un premier temps, l'officier d'astreinte « action de l'État en mer » de la préfecture maritime informe les préfetures concernées (département + zone) de l'évènement de mer. Ensuite, en cas d'activation, l'Équipe de Gestion de Crise (EGC) devient l'interlocuteur du centre opérationnel départemental (COD) et/ou du centre opérationnel zonal (COZ).

Les modes de communication sont :

- Dans un premier temps : le compte rendu par téléphone dans les meilleurs délais.

L'échange est initié entre les astreintes terrestres compétentes et l'officier d'astreinte « Action de l'État en mer » (AEM). Il peut se faire par audio ou visioconférence, selon les modalités fixées en annexe 3.

- Dans un second temps :
 - l'information régulière des services de l'État par l'alimentation des systèmes d'information dédiés (SYNERGI 2.0, SINUS, SYNAPSE), selon les modalités fixées en annexe 2.

Dans la mesure du possible :

- la constitution, au sein du CROSS, d'une cellule interface à l'EGI (équipe de gestion de l'intervention) ;
- l'échange d'officiers ou cadres de liaison à l'EGC / COD: leur présence est destinée à faciliter les contacts, la mise en commun des informations et la coordination de la gestion de l'événement. À titre d'exemple, le directeur départemental des territoires et de la mer / délégué à la mer et au littoral (DDTM/DML) ou son représentant, en sa qualité de représentant permanent du préfet maritime peut faire fonction d'officier de liaison au COD. De même, notamment pour des crises de longue durée, un officier de gestion de crise de la préfecture de zone de défense et de sécurité, de la préfecture de département ou d'une sous-préfecture, pourraient représenter leurs autorités respectives auprès de l'EGC activée à la préfecture maritime ;
- des points de situation réguliers entre autorités en charge de la gestion de crise, selon les modalités fixées en annexe 4, et à un rythme qu'elles définissent en fonction du besoin opérationnel ;
- le document de transfert d'autorité (TOA).

Modalités d'information entre directeurs des opérations de secours (DOS / DO) et de transfert de la responsabilité de gestion d'un événement

Le préfet maritime décide de la suspension et de l'arrêt des opérations en mer sur proposition du directeur intervention (chef EGI). Il en informe les préfets de département et le préfet de zone de défense et de sécurité Ouest.

L'EGI reste en liaison avec le centre opérationnel gérant les opérations terrestres (centre opérationnel départemental d'incendie et de secours – CODIS ou poste de commandement opérationnel – PCO) jusqu'à la fin de l'intervention terrestre.

Une fois l'intervention en mer achevée, l'EGI se tient à la disposition du CODIS (ou du PCO) pour répondre à d'éventuelles demandes de concours afin de faciliter la poursuite de l'intervention à terre. De la même façon, l'EGC reste en contact avec le COD / COZ afin de faciliter la continuité de la gestion de la crise à terre.

Un document de transfert de la direction des opérations de secours maritimes (TOA - cf. annexe 1), établi par la préfecture maritime, assure l'information du directeur des opérations à terre (préfet de département) en vue de la prise en charge par ce dernier, dans ses limites géographiques de compétence, d'un navire sinistré.

Ce document est renseigné selon un processus itératif par échanges entre l'EGC et le COD concerné. Il est complété et/ou modifié au vu des informations acquises par l'EGC, d'initiative ou sur demande du COD.

Gestion de la communication

La communication vers les médias est assurée par le service communication de la préfecture maritime pour ce qui concerne le déroulement des opérations en mer et le service de communication de la préfecture de département, ou, le cas échéant, de zone, pour ce qui concerne les opérations à terre.

Ces actions de communication sont conduites en concertation permanente et sont, dans la mesure du possible, conjointes jusqu'au terme des opérations maritimes (échange d'officiers de liaison, communiqués et points presse communs, etc.). L'armateur du ou des navires impliqués, également fortement sollicité par les médias, est systématiquement associé à ces actions.

I. – SAUVETAGE MARITIME (SAR et SMGA)

A. – Dispositions relatives aux opérations de sauvetage de naufragés (SAR)

Échange d'informations

En préparation du débarquement des naufragés à terre, un échange téléphonique doit être réalisé en fonction de la nature et de la complexité de ou des événements en mer. Cet échange comprend la préfecture de zone de défense et de sécurité, la préfecture maritime, la ou les préfectures concernées. Il peut se fonder sur le canevas détaillé en annexe 3.

B. – Dispositions relatives aux opérations de sauvetage maritime de grande ampleur (SMGA)

Modalités du choix des points de débarquement

Les dispositions spécifiques SMGA concernent la conduite et l'accueil des naufragés d'un ou de plusieurs navires sinistrés dans un lieu sûr et, dans la mesure du possible, leur prise en charge à terre. Cette opération ne relève pas des procédures d'admission d'un navire en difficulté dans un lieu refuge.

L'EGI SAR, en liaison avec le CODIS, le SCMM et l'autorité portuaire concernées, propose au DOS mer le ou les point(s) de débarquement des naufragés ainsi que le ou les point(s) de rassemblement des victimes, et ce afin d'anticiper le dispositif terrestre au plus tôt. Le capitaine du navire impliqué est associé à l'élaboration de cette proposition.

Sauf cas de force majeure, le choix du point de débarquement s'effectue sur la liste des points répertoriés dans les appendices techniques SAR/SMGA. Il tient compte notamment : de la situation nautique et des caractéristiques du navire (analyse EGI en lien avec la capitainerie) ; des pathologies des victimes et des infrastructures médicales accessibles (profondeur médicale – expertise SCMM) ; de l'accessibilité et des facilités d'organisation de l'accueil des victimes à terre (expertise CODIS). La cellule Anticipation de l'EGC concourt à cette analyse.

Le choix des points de débarquement est un élément déterminant de la stratégie des opérations maritimes et terrestres de secours. Sur la base de la proposition émise par l'EGI SAR (DI : Directeur d'Intervention), cette décision est prise dans les délais les plus brefs par le préfet maritime (DOS mer) et le préfet de département (DO Terre) en liaison avec le préfet de zone de défense et de sécurité.

Lorsque le département d'accueil des naufragés ne peut être immédiatement déterminé, le préfet maritime informe, en premier lieu, le préfet de zone de défense et de sécurité. Le COZ retransmet l'information à tous les départements potentiellement concernés.

Les directeurs des grands ports maritimes et les autorités portuaires du ou des point(s) de débarquement choisi(s), informés sans délai par la préfecture maritime/EGC, prêtent leur concours à la mise en place du dispositif d'accueil des naufragés.

Information des familles

Une cellule d'information du public (CIP) est mise en place à la préfecture de département. Elle reçoit les informations communiquées par les services de communication impliqués. Cette cellule dispose d'un numéro d'appel diffusé au public dès le déclenchement du dispositif. Le numéro de cette cellule est communiqué aux standards du CROSS, du CODIS et de la préfecture maritime pour que ceux-ci le transmettent aux familles sans perturber la chaîne opérationnelle. Si l'armateur prend des dispositions pour répondre aux interrogations des familles, il est recherché la mise en œuvre d'une étroite concertation avec le dispositif mis en place à ces mêmes fins par les services de l'Etat.

II. – ASSISTANCE D'UN NAVIRE EN DIFFICULTE (ANED)

Modalités de choix du lieu refuge ou du maintien en mer

Un navire en difficulté est maintenu en mer ou mis à l'abri à la suite d'une première phase d'évaluation et d'assistance. Dans ce dernier cas, le préfet maritime décide du lieu d'accueil du navire, que ce lieu soit situé dans un port ou dans un abri extérieur à un port.

Phase d'évaluation : le préfet maritime recueille les informations nécessaires à sa décision auprès :

- du préfet de zone de défense et de sécurité ;
- des préfets de départements concernés ;
- de l'autorité portuaire ;
- de tout autre interlocuteur qu'il juge nécessaire de consulter.

Il tient informé ces différentes autorités en tant que de besoin.

L'EGC peut procéder, en concertation avec l'EGI et en liaison avec la préfecture de zone et de défense, à une évaluation des risques encourus par le lieu refuge.

Phase de décision formelle : la détermination du lieu d'accueil du navire est prise après avis du préfet de zone de défense et de sécurité, en lien avec le préfet de département dont le ressort est exposé aux conséquences terrestres de l'évènement.

Le préfet maritime fait part du choix du lieu refuge au préfet de zone de défense et de sécurité et au préfet de département concerné.

Accueil du navire dans un port refuge

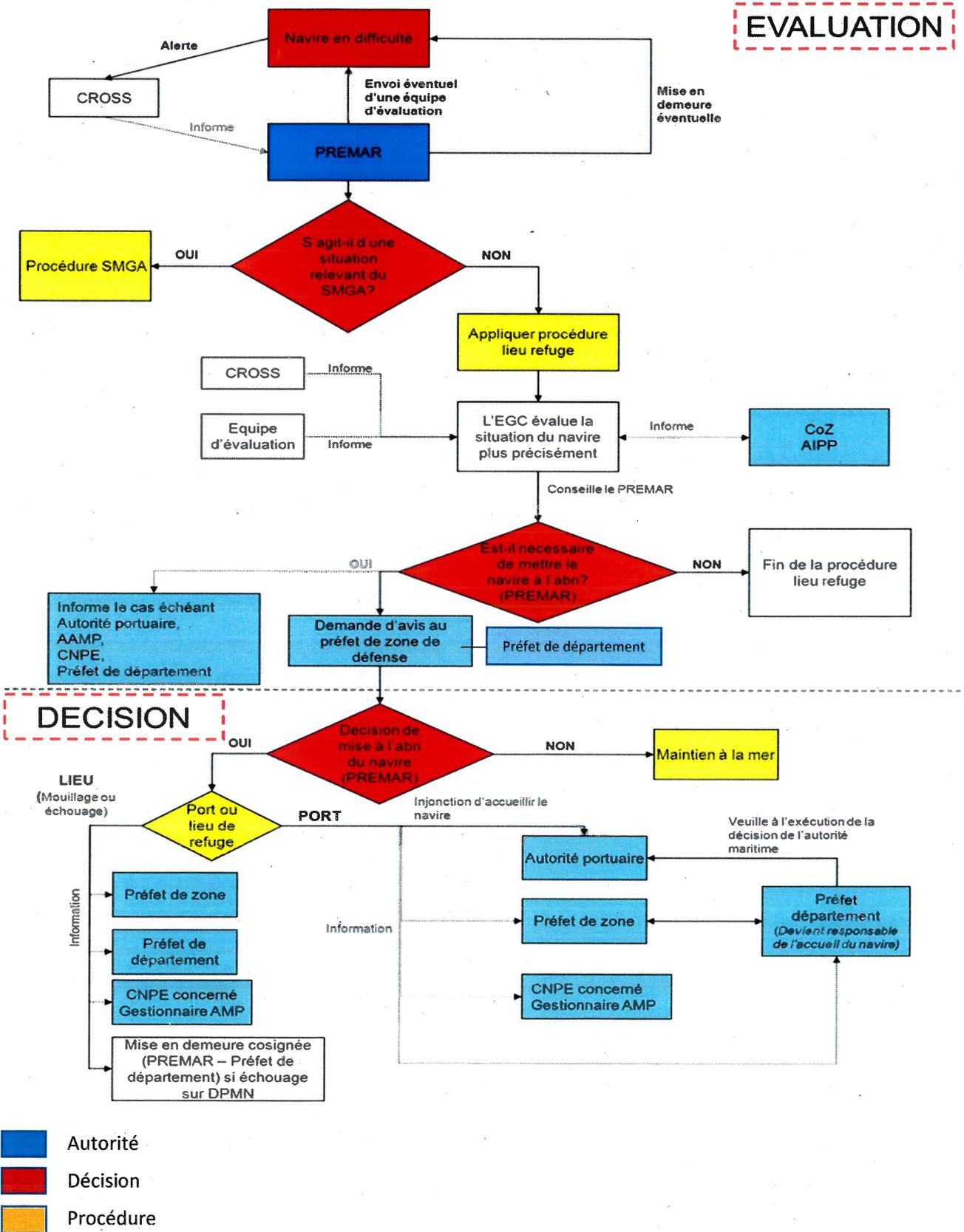
Dans le cas où le navire doit être mis à l'abri dans un port, le préfet maritime peut enjoindre à l'autorité portuaire d'accueillir ce navire. Le préfet de département veille à l'exécution de cette décision.

Lorsque le navire se trouve en approche du port désigné, le préfet maritime peut autoriser la montée à bord du navire d'une équipe d'évaluation portuaire (EEP). Durant son déploiement, l'équipe est placée sous l'autorité du préfet maritime jusqu'au transfert de la direction des opérations au préfet de département. Les données recueillies sont transmises au commandant de port, au préfet maritime et au CROSS.

Le préfet de département est responsable de l'accueil du navire à l'intérieur des limites administratives du port. Il peut adresser au propriétaire, à l'exploitant et/ou au capitaine du navire une mise en demeure de faire cesser le danger pour l'environnement portuaire.

Le préfet de département dispose du pouvoir de réquisition des moyens nécessaires.

Logigramme de choix du lieu refuge ou du maintien en mer



III. – LUTTE CONTRE UNE POLLUTION MARINE MAJEURE (POLMAR)

Opération de lutte en mer

Le préfet maritime est responsable de l'organisation et de la direction des opérations de lutte en mer (DOS mer).

- L'EGC définit les grandes orientations stratégiques, prépare les décisions du DOS, assure le lien avec les autorités terrestres de niveau préfectoral ou ministériel/gouvernemental et soutient la conduite de l'opération par l'EGI, notamment dans les domaines de l'expertise, de la logistique et en coordonnant la mise en place de renforts.
- L'EGI POLMAR (COM) assure la conduite des opérations de lutte anti-pollution en application de la stratégie générale et dans le respect des priorités définies par le DOS.

Le préfet de département est responsable du déchargement et du traitement des produits polluants.

- La DREAL de zone, les DREAL et les DDTM veillent à la continuité de la chaîne logistique et sont chargées du prétraitement des produits récupérés dans le cas où cette opération n'aurait pu être menée en mer.
- La DDTM/DML et les DREAL organisent l'accueil et le déchargement des polluants puis leur transit vers les sites de stockages intermédiaires et lourds identifiés par la DREAL de zone. Les modalités de déchargement de polluants dans les infrastructures portuaires sont précisées dans les plans POLMAR Terre des départements concernés.

Le préfet de zone de défense et de sécurité s'assure de la cohérence des actions terrestres et maritimes en liaison avec le préfet maritime.

Opérations de lutte en frange littorale

Le préfet maritime et le préfet de département sont responsables de l'organisation et de la direction des opérations de lutte, chacun dans son périmètre de responsabilité.

Le préfet de département concerné assure la direction des opérations à terre (DO terre) et peut activer les plans de réponses départementaux.

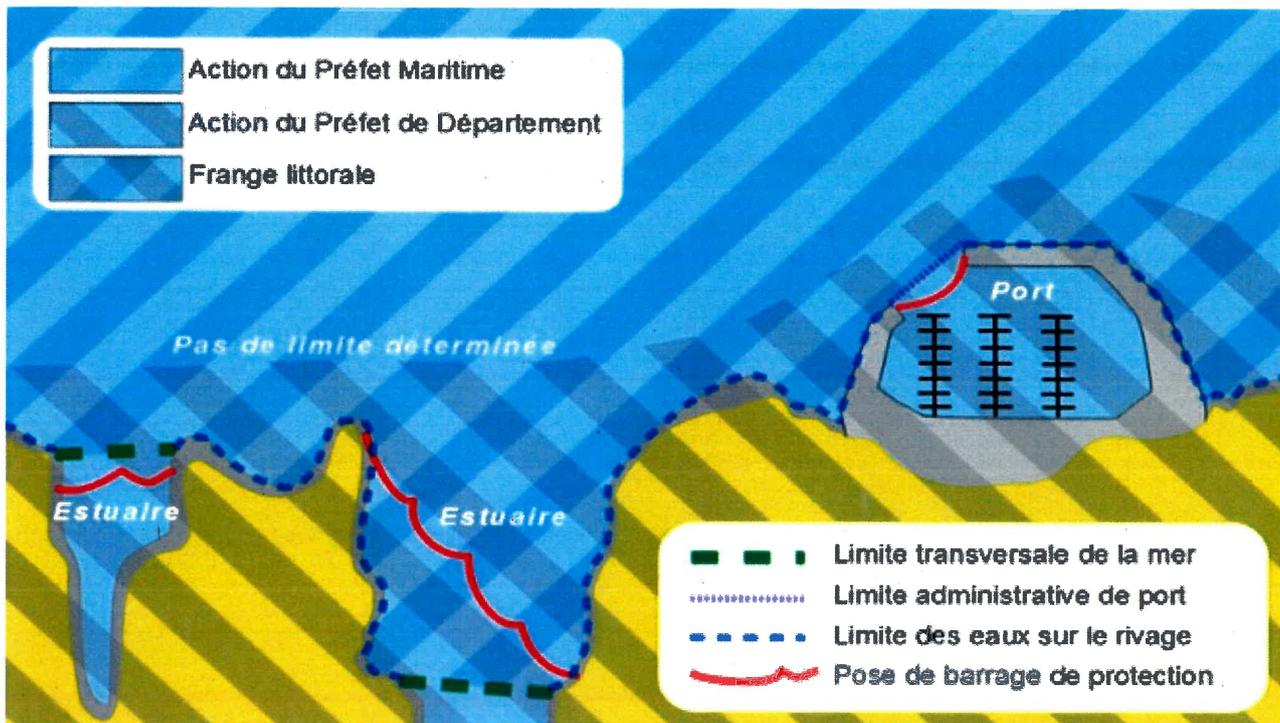
Les limites entre les domaines d'action des préfets des départements responsables de la direction des opérations à terre et des préfets maritimes responsables de la conduite des opérations en mer sont fixées par décret du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer.

La nature des côtes pouvant nécessiter des adaptations, on considérera dans la pratique que sont du ressort du préfet de département toutes les actions menées dans la frange littorale à partir de la terre, du ressort du préfet maritime les actions menées à partir de la mer.

La DDTM/DML, sur demande du préfet maritime, identifie les navires stationnés dans les ports et susceptibles de participer à la lutte en mer. Le préfet maritime, sur la base de cette liste de moyens, demande au préfet de département, la réquisition des navires privés. En cas d'urgence, il peut les mobiliser directement. Le préfet de département, par le biais de la DDTM/DML et de son correspondant POLMAR-Terre, identifie les moyens privés pouvant être sollicités pour la lutte en frange littorale depuis la terre (conchyliculteurs, pêcheurs, etc.).

L'inventaire du matériel de lutte antipollution est tenu à jour par le Pôle National d'Expertise (PNE) POLMAR Terre de la Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA).

Schéma de l'action des préfets à l'interface



Atlas de sensibilité du littoral – grands principes de la définition d'une stratégie de lutte antipollution

Un atlas de sensibilité du littoral est établi par les DREAL pour chaque département du littoral.

Ces atlas sont disponibles en format papier à la préfecture maritime (EGC) et dans les préfectures terrestres concernées et seront à terme intégrés dans SYNAPSE. Ils peuvent servir à établir une stratégie de lutte en mer, dont la mise en œuvre est assurée par l'EGI POLMAR (choix des zones à traiter en priorité) et permettre aux préfectures de département d'opérer les choix de repositionnement des moyens de lutte en frange littorale (en fonction des prévisions de dérive établies par le DOS mer et des enjeux à protéger en priorité en cas d'arrivage de pollution marine à la côte).

Dispositif d'interface

Afin de faciliter le fonctionnement de l'interface, un échange d'officiers de liaison sera systématiquement recherché :

- un officier de liaison de la DDTM/DML représentant la préfecture maritime est inséré au COD;
- un officier de liaison de la DML concernée, ou de l'EMIZ Ouest si plusieurs départements sont concernés, est inséré à l'EGC lorsque la pollution marine est susceptible d'atteindre le littoral.

ANNEXE 1 :

**DOCUMENT DE TRANSFERT DE LA DIRECTION
DES OPÉRATIONS DE SECOURS**

Document de transfert d'autorité

Modalité de transfert de compétence

<p>Préfecture maritime de l'Atlantique</p> <p>—</p> <p>Préfecture de département :</p>
<p>Transfert à quai le XX/XX/XXXX à XXhXX</p>
<p>Lieu : port X, quai X, X bord à quai</p>
<p>Navire impliqué :</p>

Coordination générale

<p>Préfecture maritime de l'Atlantique Directeur des opérations « Mer » Titre, Nom, Prénom :</p>	<p><u>Signature de l'autorité</u></p>
<p>Préfecture de département Directeur des opérations « Terre » Titre, Nom, Prénom :</p>	<p><u>Signature de l'autorité</u></p>

Points de contact au niveau « gestion de crise »	
<p>Centre de traitement de crise (CTC) Préfecture maritime de l'Atlantique</p>	<p>Centre opérationnel départemental (COD) Préfecture de département</p>
<p>Responsable :</p> <p>Mél :</p> <p>Tél. :</p>	<p>Responsable :</p> <p>Mél :</p> <p>Tél. :</p>

1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU NAVIRE IMPLIQUÉ

Nom du navire :

Détails techniques : se reporter à la fiche navire en annexe « fiche LLOYD'S ».

2. COMPAGNIE IMPLIQUÉE

Armateur	
Propriétaire	
Coordonnés	
Points de contact	
Commentaire	

P&I et assureurs	
Nom	
Coordonnées	
Commentaire	

Société de classification du navire remorqué	
Nom	
Coordonnées	
Commentaire	

Avocats	
Nom	
Coordonnées	
Commentaire	

Agent consignataire dans le port de prise en charge	
Nom	
Coordonnées	
Commentaire	

Société ayant réalisé le remorquage	
Nom	
Coordonnées	
Commentaire	

3. PERSONNES À BORD

- LISTE D'EQUIPAGE EN ANNEXE
- LISTE DES PASSAGERS EN ANNEXE

Personnes		
Équipage	Nombre	
	Composition	
	Nationalités	
Passagers	Nombre	
	Nationalités	
Équipe(s) d'évaluation et d'intervention	PREMAR	
	EEP (Équipe d'évaluation portuaire)	

Bilan des victimes			
Bilan provisoire	- Suivi des impliqués : extrait de SINUS en annexe + complément (évacuation précoce, volume de personnes non sinuées)		
		Nombre	Localisation si connue
	Décédés		
	UA		
	UR		
	Impliqués		

4. MARCHANDISES

- MANIFESTE DE CARGAISON EN ANNEXE

Marchandises	
Marchandises déclarées	Qualité et quantité
Matières dangereuses	Qualité et quantité
Risque NRBC	
Véhicules	

5. SITUATION DU NAVIRE À XXHXX

Risque de perte de flottaison ou de stabilité	
Intégrité de la coque	
Gîte en degrés (b/t)	Évolutive ?
Voies d'eau internes	Étanchées ?

État du navire	
État général du navire	
Situation des appareils de remorquage	
Situation des appareils de mouillage	

Conduite nautique et manœuvrabilité	
Propulsion	
Risques identifiés	
Préparation pour le remorquage	
Comportement du navire	
Besoins d'assistance Moyens portuaires (pilote, remorqueurs, lamaneurs)	

Risque POLMAR	
Evaluation des soutes	
Risques de pollutions identifiés	

Risques ordre public	
Le navire fait-il l'objet d'un attentat terroriste et/ou d'une prise d'otage	
Évaluation des risques pour les personnes dans l'environnement du navire	
Mesures particulières préconisées	

Information nautique	
AVURNAV	
Moyens d'escorte	

6. POLICE DU PLAN D'EAU

Bulle nautique	Référence :
Bulle aérienne	Référence :
Position dynamique du navire	Coordonnées (WGS84) à XXHXX :
Moyens d'escorte	

7. MEDIA

Points de contact	
Officier de communication régionale Préfecture maritime	Bureau de communication interministérielle Préfecture

COMMENTAIRES LIBRES :

ANNEXE 2 :

MODALITES D'USAGE DES OUTILS D'AIDE A LA DECISION

1. SYNERGI 2.0

L'application informatique SYNERGI 2.0 est un outil de partage de l'information entre services et autorités. Ce partage concerne des informations à validité permanente (documentation de base, annuaires, listes de contacts pré-identifiés, etc.) ou temporaire (suivi d'évènements particuliers).

La décision de création d'un évènement dans le domaine ORSEC maritime relève de la préfecture maritime.

Une fois l'évènement ouvert, la préfecture maritime en informe :

- le CROSS concerné ;
- l'officier de veille opérationnelle du centre opérationnel de la fonction garde-côte (CoFGC) ;
- les acteurs terrestres concernés par la gestion de crise (COD, COZ Ouest).

2. SYNAPSE

La plateforme SIG (système d'information géographique) SYNAPSE (système numérique d'aide à la décision pour les situations de crise) est un outil de synthèse et d'aide à la décision à l'intention des autorités. Elle permet de doter la chaîne opérationnelle de planification et de gestion de crise d'applications cartographiques sécurisées, collaboratives et partagées intégrant une source unique d'information géographique.

Les appendices ont vocation à être intégrés à terme dans ce système d'information.

3. SINUS

Le système d'identification et de suivi des victimes SINUS (système d'information numérique standardisé) permet de disposer d'un bilan fiabilisé et partagé entre les acteurs concernés par ce volet de la gestion de crise. Cet outil répond au besoin de dénombrement des victimes et à leur suivi dans la chaîne médicale.

Le système SINUS est activé lors du déploiement de l'ORSEC niveau 3.

La création d'un évènement en mer relève des marins pompiers de Brest.

ANNEXE 3 :

CANEVAS DE L'AUDIOCONFERENCE DES AUTORITES DE GESTION DE CRISE

1. Bilan circonstanciel

Circonstances de l'évènement : *chronologie synthétique, navire impliqué, localisation, décompte des naufragés, marchandises, compagnie et acteurs externes impliqués...*

Conditions météorologiques : *sur zone, à venir, température de l'eau...*

Dispositif engagé : *moyens engagés (sur place, à terre, dans les airs...), mesures déjà mises en place...*

2. Bilan sanitaire (si nécessaire)

Point de situation : *équipage, passagers, UA, UR, blessés, décès, impliqués, niveau de médicalisation en mer...*

Stratégie mise en place : *aucune médicalisation, prise en charge par l'équipe médicale sur place, renfort médical, évacuation, médicalisation sur place, mise en place PMA...*

Résultats des actions menées : *naufragés pris en charge, évacués...*

3. Bilan environnemental (si nécessaire)

Point de situation : *origine de la pollution, nature du polluant, dimensions...*

Stratégie mise en place : *suivi et surveillance de l'évolution, mode opératoire, conditions d'intervention, stratégie de lutte, lieu de l'opération de lutte, sécurisation du plan d'eau...*

Résultats des actions menées : *moyens de détection et d'observation déployés, effets sur le polluant...*

4. Bilan d'intervention

Point de situation : *sécurisation du navire, risques particuliers (incendie, NRBC...)*

Moyens engagés :

Expertise requise : *police judiciaire, police du plan d'eau...*

Bilan du ou des dispositif(s) déployé(s) :

- SMGA :
- POLMAR :
- ANED :

5. Éléments de communication

Actions menées : *numéro vert déployé par la compagnie/préfecture...*

Stratégie : *communiqué de presse, interview...*

Éléments de langages :

6. Synthèse des actions à mener (Anticipation, priorités)

Priorités :

Besoins : *renfort matériel, humain, médical...*

Propositions de plans futurs :

ANNEXE 4 :

GLOSSAIRE

A

ADRASEC	Association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile
AEM	Action de l'Etat en mer
AESM	Autorité européenne de sécurité maritime (EMSA)
AIPPP	Autorité investie de l'autorité de police portuaire
AMP	Aires marines protégées
ANED	Assistance à navire en difficulté
ARCC	Aeronautical rescue coordination centre (centre de coordination des secours aéronautiques)
ARS	Agence régionale de santé
AVURNAV	Avis urgent aux navigateurs

B

BEA	Bureau d'enquêtes sur les événements de mer
BMS	Bulletin météorologique spécial
BSAD	Bâtiment de soutien d'assistance et de dépollution

C

CAPINAV	Capacité nationale de renfort pour les interventions à bord des navires
CCMM	Centre de consultation médicale maritime
CEDRE	Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux
CEPPOL	Centre d'expertises pratiques de lutte antipollution
CIC	Cellule interministérielle de crise
CIP	Cellule d'information du public
CMS	Coordonnateur de mission de sauvetage
COD	Centre opérationnel départemental
CODIS	Centre opérationnel départemental d'Incendie et de secours
CODouanes	Centre opérationnel des douanes
CoFGC	Centre opérationnel de la fonction garde-côte
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
COM	Centre des opérations maritimes
CECLANT	Etat-major de l'amiral commandant la zone maritime Atlantique
COS	Commandant des opérations de secours
CORG	Centre d'opération et de renseignement de la gendarmerie nationale
COZ	Centre opérationnel de zone
CROSS	Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage
CSN	Centre de sécurité des navires
CTC	Centre de traitement des crises de la préfecture maritime

D	
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
DI	Directeur d'intervention
DIRM	Direction interrégionale de la mer
DML	Délégué à la mer et au littoral
DO	Directeur des opérations
DOS	Directeur des opérations de secours
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSM mer	Directeur des soins médicaux en mer
DST	Dispositif de séparation du trafic (Traffic separation scheme, TSS)
E	
ECAM	Equipe conseil pour l'aide médicale
EEI	Equipe d'évaluation/d'intervention
EEP	Equipe d'évaluation portuaire
EGI	Equipe de gestion d'intervention
EGC	Equipe de gestion de crise
EMIZ	Etat-major interministériel de zone
EPI	Equipements de protection individuelle
EVASAN	Evacuation sanitaire
EVAMED	Evacuation médicalisée
G	
GENDMAR	Gendarmerie maritime
GDP	Groupement de plongeurs démineurs
H	
HNS	Hazardous or noxious substances (substances nocives ou dangereuses)
I	
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques
INMARSAT	International mobile satellite organisation (organisation internationale de télécommunications mobiles par satellite)
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
ISNPRPM	Inspecteur de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes
L	
LASEM	Laboratoire d'analyses, de surveillance et d'expertise de la marine
M	
MAS	Maritime assistance service (service d'assistance maritime)
MANCHEPLAN	Plan d'intervention franco-britannique en cas de sinistre en Manche

MCA	Maritime and coastguard agency (Royaume-Uni)
MCAM	Médecin conseil pour l'aide médicale
MOTHY	Modèle de dérive de nappe développé par METEO FRANCE

O

OAAEM	Officier d'astreinte action de l'Etat en mer
OCR	Officier de communication régionale
OL	Officier de liaison
OMI	Organisation maritime internationale
OPEM	Officier de permanence état-major (COM Cherbourg)
OPJ	Officier de police judiciaire
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
OSC	On scene coordinator (coordonnateur sur zone)

P

P&I	Protection & indemnities (assureur maritime spécialisé)
PCO	Poste de commandement Opérationnel
POI	Plan d'opération interne
POLMAR	Pollution maritime
POLREP	Pollution report (rapport de pollution)
PMA	Poste médical avancé
PREMAR	Préfecture maritime
PRV	Point de rassemblement des victimes
PSP	Patrouilleur de service public

R

RCC	Centre de coordination de sauvetage (rescue coordination center)
RI	Responsable d'intervention
RIAS	Remorqueur d'intervention, d'assistance et de sauvetage
RTMD	Règlement pour le transport des matières dangereuses

S

SAMU	Service d'aide médicale urgente
SAR	Search and rescue (recherches et sauvetage)
SCMM	SAMU de coordination médicale maritime
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SGMER	Secrétariat général de la mer
SIG	Système d'information géographique
SIRACEDPC	Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile
SITREP	Situation report (rapport de situation)
SMDSM	Système mondial de détresse et de sécurité maritime
SMGA	Secours maritime de grande ampleur
SMUR-M	Service mobile d'urgence et de réanimation maritime
SNSM	Société Nationale de Sauvetage en Mer
SOLAS	Safety of life at sea (sauvegarde de la vie humaine en mer)
SRR	Search and rescue region (région de recherche et sauvetage)
SSA	Service de santé des armées

SYNAPSE	Système numérique d'aide à la décision pour les situations de crise
SYNERGI	Système numérique d'échange, de remontée et de gestion de l'information
T	
TOA	Transfer of authorities (document de transfert d'autorité)
U	
UA	Urgence médicale absolue
UMIMM	Unité médicale d'intervention en milieu maritime
UR	Urgence médicale relative
V	
VTS	Vessel traffic service (service de trafic maritime, STM)

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- 32F / 35F
- Centres de sécurité des navires de : Saint-Malo, Brest, Concarneau, Lorient, Saint-Nazaire
- CEPPO
- Commandant du grand port maritime de Nantes-St Nazaire
- Commandant du port de Saint-Malo
- Commandant du port du Légué, Saint-Brieuc
- Commandant du port de Roscoff
- Commandant du port de Brest
- Commandant du port de Lorient
- Commandant du port des Sables d'Olonne
- CROSS Corsen
- CROSS Etel
- CODIS 35
- CODIS 22
- CODIS 29
- CODIS 56
- CODIS 44
- CODIS 85
- DDTM / DML 35
- DDTM / DML 22
- DDTM / DML 29
- DDTM / DML 56
- DDTM / DML 44
- DDTM / DML 85
- DREAL de zone
- Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest (EMIZ, COZ)
- Préfecture de département d'Ille-et-Vilaine
- Préfecture de département des Côtes d'Armor
- Préfecture de département du Finistère
- Préfecture de département du Morbihan
- Préfecture de département de Loire-Atlantique
- Préfecture de département de la Vendée
- SCMM Brest / SAMU 29
- SCMM Bayonne / SAMU 64 A
- SGMer
- SMUR-M Brest
- SMUR-M Vannes
- CCMM
- ARS de zone
- SAMU Zonal / SAMU 35
- SAMU 22
- SAMU 56
- SAMU 44
- SAMU 85

COPIES :

- COFGC
- CECLANT (DIV – OPS)
- DIRM NAMO
- PREMAR ATLANT (DIV/AEM)
- Archives (AEM – chrono).

APPENDICE 0 :

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Comme mentionné à l'article 2 du présent arrêté, les présentes dispositions générales d'interface sont complétées par des dispositions spécifiques départementales SAR/SMGA, ANED et POLMAR détaillant, sous forme d'appendices, les caractéristiques techniques des points de débarquement et les éléments tactiques nécessaires à la réalisation des opérations de secours à terre.

Ces appendices sont des outils opérationnels évolutifs qui ne font pas l'objet d'une publication extérieure aux organismes ayant besoin d'en connaître. Ils sont actualisés de manière permanente et validés par la préfecture de département après avis de la Délégation à la Mer et au Littoral compétente. Le préfet de département en assure la mise à disposition sur le système d'information volet planification de SYNAPSE.

Pour la partie SAR / SMGA :

Dans l'attente de la mise à jour des dispositions spécifiques départementales SAR/SMGA par les services terrestres compétents, les dispositions actuellement applicables restent celles issues des arrêtés d'interface SMGA suivants :

- Ille-et-Vilaine : arrêté interpréfectoral du 08 mars 2012 portant approbation et mise en vigueur des modalités d'interface maritimes, zonales et départementales des dispositifs ORSEC / secours à victimes pour le département de l'Ille-et-Vilaine ;
- Côtes d'Armor : arrêté interpréfectoral du 11 avril 2012 portant approbation et mise en vigueur des modalités d'interface maritimes, zonales et départementales des dispositifs ORSEC / secours à victimes pour le département de Côtes d'Armor ;
- Finistère : arrêté interpréfectoral du 16 septembre 2010 portant approbation et mise en vigueur des modalités d'interface maritimes, zonales et départementales des dispositifs ORSEC / secours à victimes pour le département du Finistère ;
- Morbihan : arrêté interpréfectoral du 12 décembre 2011 portant approbation et mise en vigueur des modalités d'interface maritimes, zonales et départementales des dispositifs ORSEC / secours à victimes pour le département du Morbihan ;
- Loire-Atlantique : arrêté interpréfectoral du 21 septembre 2012 portant approbation et mise en vigueur des modalités d'interface maritimes, zonales et départementales des dispositifs ORSEC / secours à victimes pour le département de la Loire-Atlantique ;
- Vendée : arrêté interpréfectoral du 04 juin 2012 portant approbation et mise en vigueur des modalités d'interface maritimes, zonales et départementales des dispositifs ORSEC / secours à victimes pour le département de la Vendée.

Pour la partie ANED :

Dans l'attente de la mise à jour des dispositions spécifiques départementales ANED par les services terrestres compétents, les dispositions actuellement applicables restent celles issues des arrêtés d'interface ANED suivants :

- Ille-et-Vilaine: arrêté interpréfectoral du 09 octobre 2013 portant approbation et mise en vigueur des modalités d'interface maritimes, zonales et départementales des dispositions ORSEC / Accueil de navires en difficulté dans un port refuge pour le département de l'Ille-et-Vilaine ;
- Côtes d'Armor: arrêté interpréfectoral du 30 juin 2021 portant approbation et mise en vigueur des modalités d'interface maritimes, zonales et départementales des dispositions ORSEC / Accueil de navires en difficulté dans un port refuge pour le département des Côtes d'Armor ;

- Finistère : arrêté interpréfectoral du 28 juin 2021 portant approbation et mise en vigueur des modalités d'interface maritimes, zonales et départementales des dispositions ORSEC / Accueil de navires en difficulté dans un port refuge pour le département du Finistère ;
- Morbihan: arrêté interpréfectoral du 29 septembre 2020 portant approbation et mise en vigueur des modalités d'interface maritimes, zonales et départementales des dispositions ORSEC / Accueil de navires en difficulté dans un port refuge pour le département du Morbihan ;
- Loire-Atlantique: arrêté interpréfectoral du 17 novembre 2021 portant approbation et mise en vigueur des modalités d'interface maritimes, zonales et départementales des dispositions ORSEC / Accueil de navires en difficulté dans un port refuge pour le département de Loire-Atlantique ;
- Vendée: arrêté interpréfectoral du 31 octobre 2013 portant approbation et mise en vigueur des modalités d'interface maritimes, zonales et départementales des dispositions ORSEC / Accueil de navires en difficulté dans un port refuge pour le département de Vendée.

Pour la partie POLMAR :

Dans l'attente de la création des dispositions spécifiques départementales POLMAR par les services terrestres compétents, les dispositions opérationnelles actuellement applicables sont contenues dans les annexes cartographiques du plan POLMAR Terre de chaque département. Ces documents sont disponibles auprès des correspondants POLMAR Terre des départements concernés.